

629 DSC-P KQCPQ - CI 0468

AGENCE

Cahors Cedéo

191 avenue Pierre BOURRIERES

Tel : 05.65.23.84.32

46000 Cahors

Fax : 05.65.23.84.02

Personne à contacter :

GAYRAUD, Jean-philippe

SARL CC OLT

82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL



Facture 889C6004501359 du 30/11/2025 N° Client KQCPQ / 1002086387 N° Intracom. : FR74890270127

CODE ARTICLE	NOMBRE	DESIGNATION	QUANTITE	UV		PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	TVA
4209468	1,0000	CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9230602913 du 03/11/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : xavier AEROSHOT Spray Oneshot syst gainabl	1,0000	PI		18,90	18,90	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9230689121 du 05/11/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : XAVIER						
1436463	1,0000	CARTOUCHE GAZ PRO/MAX 1L 630205	1,0000	UN		16,04	16,04	K
1392889	1,0000	CART GAZ OXYGENE 950ML 7302400X	1,0000	UN		32,20	32,20	K
7752059	1,0000	ADAP BOUT 10K R32 JAV-CA04218	1,0000	PI		15,90	15,90	K
4142031	2,0000	PILE ALCALINE 6LR61 NOVIPRO	2,0000	PI		3,90	7,80	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9230690066 du 05/11/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : .						
7474861	1,0000	CONSIGNE BOUT 12L RECUP A2L (R32)	1,0000	PI		88,78	88,78	K
6828766	1,0000	CONSIGNE BOUT RECUPERAT 12L	1,0000	PI		53,27	53,27	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9230690151 du 05/11/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : SOUDURE						
1025608	1,0000	BAG 1803D ARG 15% D2 500G	1,0000	UN		234,43	234,43	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9230925795 du 14/11/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : FAVARO						
3279749	1,0000	CONDENSATEUR 2.0UF 470V 87387029220	1,0000	PI		15,42	15,42	K
3279750	1,0000	CONDENSATEUR 6.3UF 470V 87387029230	1,0000	PI		17,44	17,44	K
3279751	1,0000	CONDENSATEUR 15UF 400V 87387018080	1,0000	PI		29,10	29,10	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9230926750 du 14/11/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : .						
7016530	1,0000	GEBSICONE W2 GRIS CART 280ML 890522	1,0000	PI		10,14	10,14	K
4653909	1,0000	CANULES NOVIPRO LOT 5	1,0000	LO		2,90	2,90	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9230926846 du 14/11/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : OERTLI						

A reporter...

542,32

Retrouvez vos déclarations DoP et DoC et vos fiches de données de sécurité FDS sur notre portail <http://portal.ceceo.fr>

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. Le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de % ou de 8 point de % pour une commande publique. Tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Clause de réserve de propriété.

D.S.C.
ZAC du Parc ALATA
2, avenue des Charmes
VERNEUIL EN HALATTE
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Agence 1460 - Client KQCPQ / 1002086387
Pièce 889C6004501359

Traite directe le 31/12/2025 de 969,85 EUR

VEUILLEZ JOINDRE CE PAPILLON
A VOTRE REGLEMENT S.V.P. MERCI

SAS au capital de 17,556,800 EUR - SIREN 572141885 - NAF 4673B - RCS COMPIEGNE - N°572141885
N° Intracom. FR94572141885 - Tél. 0344558200 - Fax : 0344550575
IBAN FR76 3000 4000 7400 0256 6127 348 - BIC ADRESSE SWUJF BNPAFRPPXXX - BNP Ile de France Nord Entreprise
9/11 cours du Triangle - La Défense 12 - PUTEAUX
CEDEO, une marque de Saint-Gobain

629 DSC-P KQCPQ - CI 0468

AGENCE

Cahors Cedéo
191 avenue Pierre BOURRIERES
46000 Cahors

Tel : 05.65.23.84.32
Fax : 05.65.23.84.02

Personne à contacter :
GAYRAUD, Jean-philippe

SARL CC OLT
82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL



Facture 889C6004501359 du 30/11/2025 N° Client KQCPQ // 1002086387 N° Intracom. : FR74890270127

CODE ARTICLE	NOMBRE	DESIGNATION	QUANTITE	UV		PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	TVA
4881898	1,0000	ALIMENTATION 7879747	1,0000	PI	Report...	134,64	542,32 134,64	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9230992050 du 18/11/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : Intermarche						
4209465	2,0000	MAGIFRESH Dégraiss ts types clim	2,0000	PI		20,90	41,80	K
4209468	1,0000	AEROSHOT Spray Oneshot syst gainabl	1,0000	PI		14,75	14,75	K
4209461	2,0000	SPRAYVIRUS Désinfct filtr trait air	2,0000	PI		14,90	29,80	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9231064853 du 19/11/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : ID2025110405						
4000060	1,0000	Abonnement mensuel EasySAV	1,0000	PI		25,00	25,00	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9231118170 du 21/11/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : .						
3152031	1,0000	RTS RACC AU NEZ LAITON 15X21-20X27	1,0000	PI		12,76	12,76	K
4071056	1,0000	APPLIQUE MAL 15X21 CHROME	1,0000	SA		3,64	3,64	K
		Dont éco-contribution PMCB HT : 0.02 Eur / SA Nouvelle adresse pour envoi des règlements : DSC - Comptabilité client - 4 Quai des Etroits 69005 LYON. Gagnez du temps! Consultez vos factures dans votre Espace Client sur cedeo.fr Les éventuels écarts entre le montant de l'éco-contribution PMCB indiqué au niveau du produit et le montant total figurant en bas du document sont dus à l'application des barèmes PMCB à l'unité de vente (ex.barème à la tonne, vente à l'unité). A conserver pour la garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans sur les produits éligibles.						

Conditions de règlement

T.V.A acquittée sur les débits

Echéance le 31/12/2025							
Traite directe							
Votre IBAN FR76 1120 6000 9400 7105 0946 804	TAUX	K=20.0%			Frais Gestion	3,5	K
AGRIFRPP812	BASE	808,21	0,00	0,00			
	TAXE	161,64	0,00	0,00	TOTAL HT	808,21	

Retrouvez vos déclarations DoP et DoC et vos fiches de données de sécurité FDS sur notre portail <http://portal.batiportal.fr>

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. Le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de % ou de 8 point de % pour une commande publique. Tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Clause de réserve de propriété.

Dont éco-contribution PMCB HT 0,04
TOTAL TVA 161,64

TOTAL TTC EUR 969,85

D.S.C.
ZAC du Parc ALATA.
2, avenue des Charmes
VERNEUIL EN HALATTE
60550 VERNEUIL EN HALATTE

SAS au capital de 17.558,800 EUR - SIREN 572141885 - NAF 4673B - RCS COMPIEGNE - N°572141885
N° Intracom: FR04572141885 - Tél : 0344558200 - Fax : 0344550575
IBAN FR76 3000 4000 7400 0256 6127 348 - BIC ADRESSE SWUJIF BNPAFRPPXXX - BNP Ile de France Nord Entreprise
8/11 cours du triangle - La Défense 12 - PUTEAUX
CEDEO, une marque de Saint-Gobain

Agence 1460 - Client KQCPQ / 1002086387
Pièce 889C6004501359
Traite directe le 31/12/2025 de 969,85 EUR

VEUILLEZ JOINDRE CE PAPILLON
A VOTRE REGLEMENT S.V.P. MERCI

629 DSC-P KQCPQ - CI 0468

SARL CC OLT
82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

Relevé 889C6004527082 du 30/11/2025 N° Client KQCPQ / 1002086387

Agence	N° de facture et références	Montant	Devise
1460	N° 889C6004501359 - du 30/11/2025	969,85	EUR

Conditions de règlement

T.V.A acquittée sur les débits

Echéance le 31/12/2025
Traite directe
Votre IBAN FR76 1120 6000 9400 7105 0946 804
AGRIFRPP812

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. Le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de % ou de 8 point de % pour une commande publique. Tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Clause de réserve de propriété.

TOTAL TTC	EUR	969,85
------------------	------------	---------------

Agence 889 - Client KQCPQ / 1002086387
Pièce 889C6004527082
Traite directe le 31/12/2025 de 969,85 EUR

VEUILLEZ JOINDRE CE PAPILLON
A VOTRE REGLEMENT S.V.P. MERCI

D.S.C.
ZAC du Parc ALATA.
2, avenue des Charmes
VERNEUIL EN HALATTE
60550 VERNEUIL EN HALATTE

SAS au capital de 17,556,800 EUR - SIREN 572141885 - NAF 4673B - RCS COMPIEGNE - N°572141885
N° Intracom. FR94572141885 - Tél : 03445558200 - Fax : 0344550575
IBAN FR76 3000 4000 7400 0256 6127 348 - BIC ADRESSE SWUIF BNPAFRPPXXX - BNP Ile de France Nord Entreprise

PAPETERIE

CARTOUCHES

MOBILIER

Bureau Vallée

INFORMATIQUE

IMPRIMERIE

BUREAUTIQUE

Facture I02220100019364 du 17/10/2025 16:58:25

(NF525) Sign. : B 0455 wYE6

Shop & Qo - Encaissement Version 14.1.2515.3 12/06/2025

Nombre d'impression : 1 du 17/10/2025 16:58:47

Nombre de client : 1 Opération : vente - Biens



Bureau Vallée

Magasin :

BV

BV CAHORS

694 CHEMIN DE BELLECROIX

46000 CAHORS FRANCE

Tel : 0565302955

Email : bvcahors@orange.fr

Tel SAV : 0565302955

Client (4632) :

Entreprise Privée CC'OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

FRANCE

Siren : 890270127

TVA intra. : FR74890270127

Facture n°I02220100019364

Du 17/10/2025

	Article	Qté	PUHT	Taux TVA	Montant TVA	PVHT
Emporté 17/10/25 16:58	52312 / 523 50 POCH+10 GRATUITE 229X324 KRAFT 90GR B	1	6,24 €	20,00 %	1,25 €	6,24 €
Emporté 17/10/25 16:58	35021 / 35021 10 POCH 162x229 KRAFT 130GR BANDE GPV	1	4,58 €	20,00 %	0,91 €	4,58 €
Emporté 17/10/25 16:58	79394020 / C2P05AE#UUS CART.HP 62XL BK 600P	1	44,14 € + Ecopart HT 0,02 €	20,00 %	8,83 €	44,15 € Dont Ecopart HT 0,02 €
Emporté 17/10/25 16:58	79394022 / C2P07AE#UUS CART.HP 62XL CMY 415P	1	43,23 € + Ecopart HT 0,02 €	20,00 %	8,65 €	43,25 € Dont Ecopart HT 0,02 €
TOTAL HT						98,22 €
Dont TOTAL ECOPART HT						0,04 €
TOTAL TVA						19,65 €
Total TTC						117,87 €

Vous avez été accueilli(e) par GESTIONNAIRE
RAYON(Id:2443) (Caisse 1 1)

Nom TVA	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Taux normal	98,22 €	20,00 %	19,65 €	117,87 €

Règlements

17/10/2025 16:58:25 - CB

117,87 €

Portable :	Tél. :	Signature du vendeur	Signature du client
Email :			

Garantie légale de conformité : 2 ans à compter de la livraison du bien.

Le client reconnaît et accepte les conditions générales de vente figurant au recto des présentes. Le vendeur conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'encaissement effectif de toutes sommes dues par le client à quelque titre que ce soit. Des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture seront applicables en cas de paiement postérieur à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas d'impayés ou de retard de paiement, les sommes recouvrées seront majorées à titre de clause pénale d'une somme forfaitaire de 40 euros.

Aucun escompte n'est pratiqué. Taux des pénalités en l'absence de paiement : 10 % l'an (base Exact/360J). En sus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

BV CAHORS 694 CHEMIN DE BELLECROIX 46000 CAHORS FRANCE

SAS Au capital de 308230€ Siret : 92796373600016 SIREN : 927963736 N° RCS : CAHORS 927963736 TVA : FR47 927963736 Code APE 4749Z

atlantic

POMPES À CHALEUR ET CHAUDIÈRES

Etablissement de Merville
rue des Fondateurs - BP64
59660 MERVILLE
538 485 384 00068

FACTURE	
N°:	9259862721

Commande N°:	2130315
--------------	---------

BL: 87561139	Du: 24 oct. 25
--------------	----------------

Merville, le 24 octobre 2025

Page 1 / 5

FACTURÉ

BP n° 0010038324

SIRET 89027012700016

DONNEUR D'ORDRE

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

France

FR74890270127

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

RECEPTIONNAIRE MARCHANDISE

CCOLT

82 Imp de la Tour de Galessie

46090 Arcambal

France

FR74890270127

REF CDE CLIENT	Contact	CONDITIONS GENERALES AU VERSO	
GASTAL -904271	FIONA FLAJOLLET Tel: 0351427042 email: commande.satc.dom@groupe-atlantic.c	CONDITIONS DE PAIEMENT	ECHEANCE
	N° COMPTE CLIENT : 10038324	30J FIN DE MOIS LE 15 LCR SUR RELEVÉ SANS ACCEPTAT.	15/12/2025
	INCOTERM		
	MONNAIE EUR		

POSTE	Code	QTE	UNITE	Description	Prix Unitaire HT	Remise	Prix Unitaire Net HT	Montant Total HT
10	169137	1	PCE	N° BL:87561139 Commande N°:2130315 Ref. Client:GASTAL COMPRESSEUR	1 058,23	45	582,03	582,03
20	169141	1	PCE	CARTE REGULATION	679,91	45	373,95	373,95

TOTAL QTE: 2

TOTAL HT sans éco-part/sans éco-contrib	955,98
TOTAL éco-participation	0,00
TOTAL éco-contribution	0,00

PACKING LIST	
Poids total en kgs	25,730
Volume total m3	0,063

Direction commerciale : Immeuble Osmose - 2 allée Suzanne Pénillault- Crapez 94110 ARCUEIL
Centre administratif et comptable : rue des Fondateurs BP 64 59660 MERVILLE

Pas d'escompte pour paiement anticipé ou comptant / Pénalités de retard : taux de la BCE + 10 points

Indemnité pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement applicable uniquement aux clients professionnels : 40€ sauf frais supplémentaires. Nos pièces et produits sont soumis à réserve de propriété conformément à nos conditions générales de vente.

RIB SCGA RESEAU ATLANTIC APC Home
IBAN : FR76 3004 7141 4400 0392 5410 151
BIC : CMCIFRPPSCGA - SAS au capital de 130 000 000 EUR - 44 boulevard des Etats Unis 85000 LA ROCHE SUR YON
SIRET 538 485 384 00019 RCS La Roche sur Yon - N° TVA intracommunautaire FR25538485384 - APE 7010Z - Tél (+33)3 28 50 21 00

FACTURE	
N°:	9259862721

Commande N°:	2130315
--------------	---------

BL: 87561139	Du: 24 oct. 25
--------------	----------------

Merville, le 24 octobre 2025
Page 2 / 5

MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC (Dont éco-part/éco-contrib)	TOTAL DEBIT	TOTAL CREDIT
955,98	20%	191,20	1 147,18		
			Total TTC: 1 147,18	1 147,18	0,00

TVA ACQUITTÉE SUR LES DEBITS

FACTURE	
N°:	9259862298

Commande N°:	2130346
--------------	---------

BL: 87560776	Du: 24 oct. 25
--------------	----------------

Merville, le 24 octobre 2025
Page 1 / 4FACTURÉ
BP n° 0010038324
SIRET 89027012700016

GFC 77212726 000107 1/5 000503 00000000

DONNEUR D'ORDRE
CC OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
France
FR74890270127CC OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

RECEPTIONNAIRE MARCHANDISE

CCOLT
82 Imp de la Tour de Galessie
46090 Arcambal
France
FR74890270127

REF CDE CLIENT	Contact		CONDITIONS GENERALES AU VERSO	
STOCK -904341	FIONA FLAJOLLET Tel: 0351427042 email: commande.satc.dom@groupe-atlantic.c		CONDITIONS DE PAIEMENT	ECHEANCE
	N° COMPTE CLIENT : 10038324		30J FIN DE MOIS LE 15 LCR SUR RELEVÉ SANS ACCEPTAT.	15/12/2025
	INCOTERM	MONNAIE		
		EUR		

POSTE	Code	QTE	UNITE	Description	Prix Unitaire HT	Remise	Prix Unitaire Net HT	Montant Total HT
10	891274	1	PCE	N° BL:87560776 Commande N°:2130346 Ref. Client: STOCK PATE THERMIQUE	28,18	45	15,50	15,50

TOTAL QTE: 1

TOTAL HT sans éco-part/sans éco-contrib	15,50
TOTAL éco-participation	0,00
TOTAL éco-contribution	0,00

PACKING LIST	
Poids total en kgs	0,500
Volume total m3	0

MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC (Dont éco-part/éco-contrib)	TOTAL DEBIT	TOTAL CREDIT
15,50	20%	3,10	18,60	18,60	0,00
Total TTC:			18,60		

TVA ACQUITTÉE SUR LES DEBITES

Direction commerciale : Immeuble Osmose - 2 allée Suzanne Pénillault - Crapez 94110 ARCUEIL
Centre administratif et comptable : rue des Fondateurs BP 64 59660 MERVILLEPas d'escompte pour paiement anticipé ou comptant / Pénalités de retard : taux de la BCE + 10 points
Indemnité pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement applicable uniquement aux clients professionnels : 40€ sauf frais supplémentaires. Nos pièces et produits sont soumis à réserve de propriété conformément à nos conditions générales de vente.RIB SCGA RESEAU ATLANTIC APC Home
IBAN : FR76 3004 7141 4400 0392 5410 151
BIC : CMCIFRPPSCGA - SAS au capital de 130 000 000 EUR - 44 boulevard des Etats Unis 85000 LA ROCHE SUR YON
SIRET 538 485 384 00019 RCS La Roche sur Yon - N° TVA intracommunautaire FR25538485384 - APE 7010Z - Tél (+33)3 28 50 21 00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente ("CGV") régissent les relations contractuelles entre SCGA, Réseau Atlantic APC, S.A.S. au capital de 130 000 000 €, 44 bd des Etats-Unis, 85000 La Roche-sur-Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°538 485 384 (ci-après le "Vendeur") et ses clients professionnels (ci-après l'"Acheteur") pour la vente des produits ("Produits").

Elles constituent le socle unique de toute négociation avec l'Acheteur. Toutes les clauses imprimées sur les commandes de l'Acheteur et contraires aux présentes CGV ne peuvent être opposées au Vendeur sauf accord écrit préalable.

Toute négociation particulière avec l'Acheteur fera l'objet d'une convention écrite, reprenant notamment les services éventuellement réalisés par l'Acheteur, dans le but de favoriser la commercialisation des Produits lors de leur revente et les autres obligations favorisant la relation avec l'Acheteur. Le règlement des services s'effectuera à 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture, sur présentation par l'Acheteur d'une facture correspondante et des justificatifs attestant de la réalisation de ces services.

2 - Commande

a) La remise d'une commande implique de la part de l'Acheteur l'acceptation des présentes CGV.

b) Toute commande doit comporter la désignation exacte des Produits.

c) Une commande n'est parfaite et définitive qu'après envoi d'une confirmation du prix, des quantités et du délai de livraison par le Vendeur. Les offres de prix et les engagements pris par ses commerciaux ne sont valables qu'après envoi de cette confirmation.

d) L'emballage des Produits n'est ni repris ni échangé.

e) Les Produits peuvent être modifiés, voire remplacés, à tout moment, moyennant un délai d'information préalable d'un mois. Cependant, dans un souci d'amélioration permanente de ses Produits, le Vendeur se réserve le droit d'en modifier sans préavis leurs caractéristiques techniques. Dans l'hypothèse où un Produit ferait l'objet d'un arrêt de fabrication, l'Acheteur se verra proposer le modèle de la gamme le plus proche de celui figurant sur la commande, à son prix catalogue.

f) Aucune demande d'annulation de commande ne sera prise en compte sans accord préalable du Vendeur.

3 - Livraison

a) Sauf accord préalable du Vendeur, la livraison est réputée effectuée dans les usines, plateformes logistiques ou dépôts du Vendeur et les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'Acheteur dès la mise à disposition, l'expédition ou l'enlèvement, même en cas de vente stipulée franco ou avec réserve de propriété.

b) Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur qui doit, en en prenant possession, les vérifier, et qui doit s'il y a avarie, manquant ou substitution le mentionner sur le bon de livraison du transporteur et prendre l'initiative de toutes les mesures préconisées par l'article L 133-3 du Code de commerce, avec confirmation des réserves par LRAR au transporteur dans les 72 heures.

c) Les délais de livraison figurant sur les accusés de réception de la commande ou sur courrier distinct sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas donner droit au paiement de dommages et intérêts ou pénalités. La responsabilité du Vendeur ne saurait être mise en cause pour tout retard dû aux aléas de transport. Toute demande d'un report de livraison confirmée dans un accusé réception de commande devra être réalisée au maximum 6 jours avant la date de livraison prévue et devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

d) Les expéditions domestiques sont faites franco France continentale à partir d'un montant de 3000 € nets HT par commande pour une livraison le même jour et à la même adresse.

e) Le Vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes ou de modifier les conditions de règlement si, depuis la commande, il a des motifs sérieux de craindre un défaut partiel ou total de paiement au terme. Il ne pourrait être dérogé à cette disposition que par un accord écrit du Vendeur.

f) Aucune reprise des Produits ne sera acceptée sans accord préalable et écrit du Vendeur en fixant les modalités.

4 - Prix - Conditions de paiement

a) Le tarif est établi par le Vendeur sous sa seule responsabilité et sert de base à toute négociation commerciale avec l'Acheteur. Il s'applique pour la période indiquée, sauf évolution tarifaire telle que décrite ci-après.

b) Le tarif du Vendeur est déterminé sur la base de conditions juridiques et économiques en vigueur.

i Le Vendeur peut mentionner la durée de validité sur le tarif lui-même ou tout autre document ou support. En dehors des évolutions tarifaires prévues à l'article 4-b-ii), le Vendeur peut appliquer un nouveau tarif 60 jours après l'avoir porté à la connaissance de l'Acheteur

ii Le tarif pourra évoluer en cours d'année en cas d'évolution réglementaire ou d'élément extérieur, telles que la variation du coût des matières premières, de l'énergie, des transports, la modification des droits de douane ou du cours des devises pouvant perturber l'équilibre de ses relations commerciales. Dans ce cas, le Vendeur informera l'Acheteur de l'évolution tarifaire correspondante dans un délai de 4 semaines avant sa mise en œuvre.

Toute commande effectuée par l'Acheteur afin d'anticiper une hausse des prix ne pourra être prise en compte que si cette commande correspond à une quantité habituellement commandée par l'Acheteur sur une période équivalente.

c) Dans tous les cas, toute commande de l'Acheteur effectuée sur la base du nouveau

tarif transmis formalisera son accord sur ce dernier.

d) Les prix s'entendent hors taxes, hors contributions ou frais relatifs à la mise en conformité des Produits avec toute législation ou réglementation en vigueur, notamment celle sur la prévention et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Les coûts, liés à la mise en œuvre de la réglementation DEEE et REP PMCB sont facturés en sus du prix des Produits. Toute évolution de ces coûts pourra entraîner une modification tarifaire à tout moment.

e) Les factures du Vendeur sont payables à Merville (59), nonobstant toute clause contraire effets de commerce ou litige

f) Les factures du Vendeur sont payables au plus tard 30 jours fin du mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai de paiement maximal s'applique à toutes factures, qu'elles soient d'acompte ou récapitulatives. En cas de paiement par lettre de change, l'Acheteur s'engage à retourner la lettre de change acceptée dans un délai maximal de 7 jours à compter de sa réception.

g) La compensation conventionnelle n'est pas autorisée.

h) Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV, ou sur la facture émise par le Vendeur.

i) Aucun acompte de ristourne ne sera réglé avant fin juin. De tels acomptes sont établis sur la base du CA HT réel des périodes considérées sur les Produits concernés. A défaut, ils seront systématiquement réévalués voire suspendus en cas de baisse du chiffre d'affaires ou des volumes de commandes sur les Produits concernés.

j) Le règlement des BFA et leurs acomptes, ainsi que des rémunérations des services, ne sera effectif qu'une fois toutes les factures échues de l'Acheteur réglées.

k) Le défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit :
- la déchéance du terme de toutes les factures restantes dues au Vendeur, sans mise en demeure préalable,

- la facturation d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage,

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.

5 - Réserve de propriété

a) Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication des Produits.

b) L'Acheteur assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des Produits ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

c) L'Acheteur est autorisé à revendre les Produits à condition qu'il informe ses acquéreurs qu'ils sont grevés d'une clause de réserve de propriété et s'engage, à première demande, à communiquer au Vendeur les noms et adresses du ou des sous-acquéreurs et à céder au Vendeur les créances relatives aux produits revendus.

d) Les Produits en possession de l'Acheteur et correspondants à ceux visés dans les avis d'expédition du Vendeur, ou tout autre document, seront présumés identifiés comme concernés par la présente clause.

6 - Gestion des déchets

En tant que producteur de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers et professionnels, de Produits et Matériaux de construction du Bâtiment (PMCB) et de déchets « papier », le Vendeur a procédé à son enregistrement au Registre National des Producteurs et adhéré aux éco-organismes suivants afin de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires :

DEEE ménagers et professionnels, Ecosystem, IDU : FR043963_055QAJ

REP PMCB, Valdelia, IDU : FR043963_04GEXW

Papiers, Citeo , IDU : FR210219_03WWOH

La part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets d'EEE et de PMCB est intégralement répercutée à l'Acheteur du produit sans possibilité de réfaction, étant précisé que ceux des DEEE ménager (éco-participation) doivent être répercutés jusqu'au consommateur final.

L'éco-participation DEEE ménagers et les écocontributions DEEE pro et REP PMCB n'entrent pas dans l'assiette de calcul de remises ou ristournes.

7 - Garantie

a) Généralités

Les Produits sont garantis contre tous défauts de fabrication ou vice de matière dans les conditions et durées décrites ci-après et selon l'Accord Intersyndical du 2/07/1969 entre l'U.C.H. et les constructeurs de matériel de chauffage et notamment son Annexe n°2 qui rappelle les règles de l'art et les prescriptions techniques à respecter.

La garantie est limitée à la fourniture de la pièce remplaçant celle reconnue défectueuse par le Vendeur et à la prise en charge des frais de transport, à l'exclusion de tous frais de main d'œuvre ou déplacements (notamment ceux inhérents au démontage et au remontage), et de toute indemnité à titre de dommages et intérêts.

La garantie ne s'applique pas à une installation composée de plusieurs Produits du catalogue du Vendeur mais à chacun des composants pris de façon individuelle.

En cas de défaut de fabrication ou vice de matière (il appartient toujours à l'Acheteur d'en faire la preuve) établi et reconnu par le Vendeur, la responsabilité de ce dernier est limitée dans les conditions décrites ci-après.

L'Acheteur est informé de la compatibilité et de l'interopérabilité des Produits du Vendeur sur les différents supports de communication des Produits concernés.

629 DSC-P KQCPQ - CI 0468

SARL CC OLT
82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

Relevé 889C6004486101 du 31/10/2025 N° Client KQCPQ / 1002086387

Agence	N° de facture et références	Montant	Devise
1460	N° 889C6004463830 - du 31/10/2025	2337,71	EUR

Conditions de règlement

T.V.A acquittée sur les débits

Echéance le 30/11/2025
Traite directe
Votre IBAN FR76 1120 6000 9400 7105 0946 804
AGRIFRPP812

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. Le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de % ou de 8 point de % pour une commande publique. Tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Clause de réserve de propriété.

TOTAL TTC EUR 2 337,71

Agence 889 - Client KQCPQ / 1002086387
Pièce 889C6004486101
Traite directe le 30/11/2025 de 2337,71 EUR

VEUILLEZ JOINDRE CE PAPILLON
A VOTRE REGLEMENT S.V.P. MERCI

D.S.C.
ZAC du Parc ALATA.
2, avenue des Charmes
VERNEUIL EN HALATTE
60550 VERNEUIL EN HALATTE

SAS au capital de 17,556,800 EUR - SIREN 572141885 - NAF 4673B - RCS COMPIEGNE - N°572141885
N° Intracom. FR94572141885 - Tél. : 0344558200 - Fax : 0344550575
IBAN FR76 3000 4000 7400 0256 6127 348 - BIC ADRESSE SWUIF BNPAFRPPXXX - BNP Ile de France Nord Entreprise
9/11 cours du triangle - La Défense 12 - PUTEAUX

629 DSC-P KQCPQ - CI 0468

AGENCE

Cahors Cedeo

Tel : 05.65.23.84.32

191 avenue Pierre BOURRIERES

Fax : 05.65.23.84.02

46000 Cahors

Personne à contacter :

GAYRAUD, Jean-philippe

SARL CC OLT

82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL



Facture 889C6004463830 du 31/10/2025 N° Client KQCPQ / 1002086387 N° Intracom. : FR74890270127

CODE ARTICLE	NOMBRE	DESIGNATION	QUANTITE	UV		PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	TVA
4021839	1,0000	CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220546522 du 07/10/2025 Ref. BC Client : SENTINEL X400 - DESEMBOUANT CHAUFF 20L	1,0000	PI	- Enlevé - Magasin	495,00	495,00	K
6829296	9,0000	CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220547227 du 07/10/2025 Ref. BC Client : FORFAIT GAZ R32 Forfait récupération Calorie Fluor	9,0000	KG	- Enlevé - Magasin	1,99	17,91	K
3600063	1,0000	CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220547466 du 07/10/2025 Ref. BC Client : LARIEU 43046487 COIL PMV	1,0000	PI	- Enlevé - Magasin	44,37	44,37	K
3599499	1,0000	43146722 COIL SOLENOID STF 01AJ502E	1,0000	PI		44,37	44,37	K
1384811	1,0000	CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220576945 du 08/10/2025 Ref. BC Client : SENTINEL PROTECT C/CORROS/TART X100L-20L-EXP	1,0000	UN	- Enlevé - Magasin	550,00	550,00	K
1512266	1,0000	CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220605062 du 09/10/2025 Ref. BC Client : sarrut Resistance carter - AIRWELL : 1PR10	1,0000	PI	- Enlevé - Magasin	127,40	127,40	K
1822445	1,0000	CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220605134 du 09/10/2025 Ref. BC Client : XAVIER MAMEL 8245 RED B MM 33X42-26X34(2)	1,0000	SA	- Enlevé - Magasin	15,45	15,45	K
1822472	1,0000	Dont éco-contribution PMCB HT : 0.01 Eur / SA RAC 8246R B MF(M) 26X34-33X42 (2)	1,0000	SA		18,54	18,54	K
1822636	2,0000	Dont éco-contribution PMCB HT : 0.01 Eur / SA RED 8241 6PAN B MF 33X42-26X34 (1)	2,0000	PI		6,27	12,54	K
		Dont éco-contribution PMCB HT : 0.01 Eur / PI CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220605390 du 09/10/2025 Ref. BC Client : XAVIER			- Enlevé - Magasin			

A reporter...

1325,58

Retrouvez vos déclarations DoP et DoC et vos fiches de données de sécurité FDS sur notre portail <http://portal.bafinval.fr>

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. Le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de % ou de 8 point de % pour une commande publique. Tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Clause de réserve de propriété.

D.S.C.
ZAC du Parc ALATA
2, avenue des Charmes
VERNEUIL EN HALATTE
60550 VERNEUIL EN HALATTE

SAS au capital de 17,556,800 EUR - SIREN 572141885 - NAF 4673B - RCS COMPIEGNE - N°572141885
N° Intracom. FR94572141885 - Tél. : 0344558200 - Fax : 0344550575
IBAN FR76 3000 4000 7400 0256 6127 348 - BIC ADRESSE SWUIF BNPAFRPPXXX - BNP Ile de France Nord Entreprise
9/11 cours du Triangle - La Défense 12 - PUTEAUX
CEDEO, une marque de Saint-Gobain

Agence 1460 - Client KQCPQ / 1002086387
Pièce 889C6004463830
Traite directe le 30/11/2025 de 2 337,71 EUR

VEUILLEZ JOINDRE CE PAPILLON
A VOTRE REGLEMENT S.V.P. MERCI

629 DSC-P KQCPQ - CI 0468

AGENCE

Cahors Cedeco

Tel : 05.65.23.84.32

191 avenue Pierre BOURRIERES

Fax : 05.65.23.84.02

46000 Cahors

Personne à contacter :

GAYRAUD, Jean-philippe

SARL CC OLT

82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL



Facture 889C6004463830 du 31/10/2025 N° Client KQCPQ // 1002086387 N° Intracom. : FR74890270127

CODE ARTICLE	NOMBRE	DESIGNATION	QUANTITE	UV		PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	TVA
7936224	1,0000	VAN EQUIL IDROSET 1'1/4 PAP-L032P Dont éco-contribution PMCB HT : 0.02 Eur / PI	1,0000	PI	Report...	215,53	1325,58 215,53	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220702832 du 14/10/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : stock						
1033959	1,0000	PRESCOMANO 20X27 3 BAR 27090 Dont éco-contribution PMCB HT : 0.02 Eur / UN	1,0000	UN		60,92	60,92	K
1540246	10,0000	ECROU 3/8	10,0000	UN		2,93	29,30	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220743652 du 16/10/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : AZOTE						
1648089	1,0000	CHARGE AZOTE4,5 MOBIL 2M3 2200121	1,0000	UN		61,77	61,77	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220801592 du 20/10/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : LARRIEU						
3600063	1,0000	43046487 COIL PMV	1,0000	PI		44,37	44,37	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220818134 du 20/10/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : ID2025100369						
4000060	1,0000	Abonnement mensuel EasySAV	1,0000	PI		25,00	25,00	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220841672 du 21/10/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : martinez						
7857232	1,0000	SOUPA 3BAR IN E 1/2 785275/55426017	1,0000	PI		52,93	52,93	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9220852973 du 22/10/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : CHAISE						
4394120	1,0000	BIOCIDE X700 1L X700L-12X1L-EXPB	1,0000	PI		50,00	50,00	K
		CAHORS CEDEO - ATC 0789 - BON 9230496260 du 29/10/2025 - Enlevé - Magasin Ref. BC Client : .						
1648089	1,0000	CHARGE AZOTE4,5 MOBIL 2M3 2200121 Nouvelle adresse pour envoi des règlements : DSC - Comptabilité client - 4 Quai des Etroits 69005 LYON. Gagnez du temps! Consultez vos factures dans votre Espace Client sur cedeco.fr	1,0000	UN		79,19	79,19	K

A reporter...

1944,59

Retrouvez vos déclarations DoP et DoC et vos fiches de données de sécurité FDS sur notre portail <http://portal.estiment.fr>

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. Le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de % ou de 8 point de % pour une commande publique. Tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Clause de réserve de propriété.

D.S.C.
ZAC du Parc ALATA.
2, avenue des Charmes
VERNEUIL EN HALATTE
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Agence 1460 - Client KQCPQ / 1002086387
Pièce 889C6004463830
Traite directe le 30/11/2025 de 2 337,71 EUR

VEUILLEZ JOINDRE CE PAPILLON
A VOTRE REGLEMENT S.V.P. MERCI

SAS au capital de 17,556,800 EUR - SIREN 572141885 - NAF 4673B - RCS COMPIEGNE - N°572141885
N° Intracom. FR94572141885 - Tél. : 0344558200 - Fax : 0344550575
IBAN FR76 3000 4000 7400 0256 6127 348 - BIC ADRESSE SWUIF BNPAFRPPXXX - BNP Ile de France Nord Entrepise
9/11 cours du Triangle - La Défense 92 - PUTEAUX
CEDEO, une marque de Saint-Gobain

629 DSC-P KQCPQ - CI 0468

AGENCE

Cahors Cedéo

Tel : 05.65.23.84.32

191 avenue Pierre BOURRIERES

Fax : 05.65.23.84.02

46000 Cahors

Personne à contacter :

GAYRAUD, Jean-philippe

SARL CC OLT

82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL



Facture 889C6004463830 du 31/10/2025 N° Client KQCPQ / / 1002086387 N° Intracom. : FR74890270127

CODE ARTICLE	NOMBRE	DESIGNATION	QUANTITE	UV		PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	TVA
		Les éventuels écarts entre le montant de l'éco-contribution PMCB indiqué au niveau du produit et le montant total figurant en bas du document sont dus à l'application des barèmes PMCB à l'unité de vente (ex.barème à la tonne, vente à l'unité). A conserver pour la garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans sur les produits éligibles.			Report...		1944,59	

Conditions de règlement

T.V.A acquittée sur les débits

Echéance le 30/11/2025	TAUX	K=20.0%			Frais Gestion	3,5	K
Traite directe	BASE	1 948,09	0,00	0,00			
Votre IBAN FR76 1120 6000 9400 7105 0946 804	TAXE	389,62	0,00	0,00	TOTAL HT	1 948,09	
AGRIFRPP812							

Retrouvez vos déclarations DoP et DoC et vos fiches de données de sécurité FDS sur notre portail <http://portal.fedatiment.fr>

Dont éco-contribution PMCB HT 0,08
TOTAL TVA 389,62

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. Le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de % ou de 8 point de % pour une commande publique. Tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Clause de réserve de propriété.

TOTAL TTC	EUR	2 337,71
------------------	------------	-----------------

Agence 1460 - Client KQCPQ / 1002086387

Pièce 889C6004463830

Traite directe le 30/11/2025 de 2 337,71 EUR

VEUILLEZ JOINDRE CE PAPILLON
A VOTRE REGLEMENT S.V.P. MERCI

D.S.C.
ZAC du Parc ALATA
2, avenue des Charnes
VERNEUIL EN HALATTE
60550 VERNEUIL EN HALATTE

SAS au capital de 17,556,800 EUR - SIREN 572141885 - NAF 4673B - RCS COMPIEGNE - N°572141885
N° Intracom. FR94572141885 - Tél. : 0344558200 - Fax : 0344550575
IBAN FR76 3000 4000 7400 0256 6127 348 - BIC ADRESSE SWUFI BNPAFRPPXXX - BNP Ile de France Nord Entreprise
9/11 cours du Triangle - La Défense 12 - PUTEAUX
CEDEO, une marque de Saint-Gobain

CC'OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSI

46090 ARCAMBAL

Facture du 15/11/2025

Affaire AL06379140

Facture No 25L1473391

Date échéance

15/11/2025

Tiers contractant

T001185768

Rubrique	Montant H.T EUR	Taxe	Montant taxe EUR	Montant TTC EUR
Loyer concernant: TOYOTA - YARVLEHZ7RZ087512 - HC-745-AR Proace - 2.0L 180 D-4D BVA P9011 - StartConfTech MC24. (CV1 1)	418,03	20.00	83,60	501,63
Perte pecuniaire	32,21	0.00	0,00	32,21
Total	450,24		83,60	533,84

Récapitulatif par taux de T.V.A.			
Taxe	Montant H.T	Montant taxe	Montant TTC
20.00	418,03	83,60	501,63
0.00	32,21	0,00	32,21

Facture payée par prélèvement à l'échéance. Aucun escompte pour paiement anticipé.

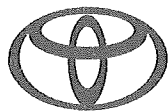
Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal plus une indemnité de 8 %.

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. L. 441-6, 1 al.12 et D.441-5 du code de commerce).

Le montant de cette facture sera prélevé sur le compte bancaire ou CCP (sauf si déjà réglée) FR76 1120 6000 9400 7105 0946 804 CRCA CAHORS UNIVERSITE Votre RUM : H00000474726	TALON DETACHABLE	
	Affaire	Facture No
	AL06379140	25L1473391
	Montant TTC	Montant TVA
	533,84 EUR	83,60 EUR

LE 12/11/2025

Identifiant Créancier SEPA : FR36ZZA33243



Toyota Financial Services

CC'OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSI

46090 ARCAMBAL

Facture du 15/10/2025

Affaire AL06379140

Facture No 25L1338678

Date échéance

15/10/2025

Tiers contractant

T001185768

Rubrique	Montant H.T EUR	Taxe	Montant taxe EUR	Montant TTC EUR
Loyer concernant: TOYOTA - YARVLEHZ7RZ087512 - HC-745-AR Proace - 2.0L 180 D-4D BVA P9011 - StartConfTech MC24. (CV1 1)	418,03	20,00	83,60	501,63
Perte pecuniaire	32,21	0,00	0,00	32,21
Total	450,24		83,60	533,84

Récapitulatif par taux de T.V.A.			
Taxe	Montant H.T	Montant taxe	Montant TTC
20,00	418,03	83,60	501,63
0,00	32,21	0,00	32,21

Facture payée par prélèvement à l'échéance. Aucun escompte pour paiement anticipé.

Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal plus une indemnité de 8 %.

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. L. 441-6, 1 al.12 et D.441-5 du code de commerce).

Le montant de cette facture sera prélevé sur le
compte bancaire ou CCP (sauf si déjà réglée)
FR76 1120 6000 9400 7105 0946 804
CRCA CAHORS UNIVERSITE
Votre RUM : H00000474726

TALON DETACHABLE	
Affaire AL06379140	Facture No 25L1338678
Montant TTC 533,84 EUR	Montant TVA 83,60 EUR

LE 10/10/2025

Identifiant Créancier SEPA : FR36ZZA33243

Toyota Financial Services
36 boulevard de la République, 92423 Vaucresson, France
Téléphone : 01 47 01 60 30 - Télécopie : 01 47 01 60 03
www.toyota-financement.fr
Succursale de TOYOTA KREDITBANK GMBH
R.C.S. NANTERRE B412 653 180 N°SIRET 412 653 180 00023 - N° TVA Intracommunautaire FR 59 412 653 180
Siège Social: Toyota - Allée 5, 50858 Cologne - Allemagne - Société de droit Allemand au capital de 30.000.000 €

FACTURE N° 93916132

Nous contacter :

gdc.serviceclient@avem-groupe.com

0969399866

CC OLT
CC OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL
France

MONETIQUE COMMERÇANT

Date :	01.11.2025
Code Client :	2315697957
Référence :	NM LOC-11740162
N° RUM :	1000-000001017144
N° TVA :	FR74890270127
IBAN :	FR7611206000940071050946804
Donneur d'Ordre :	2315697957
Nom :	CC OLT

Adresse du client facturé :
CC OLT
CC OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

Adresse de livraison :
CC OLT
CC OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

LOC-11740162 - Prestation du 01/11/2025 au 30/11/2025

Référence	Libellé	Unité	Quantité	Taux	Prix unitaire HT	Montant Net HT
3000781	UP2PAY MOBILE - LOC. LECTEUR	UO	1,00	20,00 %	15,50	15,50

Base TVA	Taux	Montant	Eco-participation	Copie privée	Total Net HT hors Eco-part et hors Copie privée	Total TVA	Total TTC	Net à payer EUR
15,50	20,00 %	3,10			15,50	3,10	18,60	18,60

REFERENCES REGLEMENT				
N° Client	N° Document	Date du Document	Mode Règlement	Adresse Règlement
2315697957	0093916132	01.11.2025	Prélèvement Client	AVEM 14 rue Louis Blériot, CS 10038, 35172 BRUZ CEDEX
Echéance N° 1	Date d'échéance : 30.11.2025		Montant : 18,60	Prélèvement à compter du : 03.12.2025

RIB AVEM : 13606 00105 30077117000 49 CA ILLE ET VILAINE
SWIFT : AGRIFRPP836 - IBAN : FR76 1360 6001 0530 0771 1700 049

Les marchandises fournies restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix, conformément aux termes de la loi n°85.98 du 25/01/85, article 121.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. En cas de non-paiement dans un délai de 30 jours, toute somme due fera automatiquement courir des intérêts à un taux égal à 3 fois l'intérêt légal de la Banque de France. Conformément aux articles L 441-6 et D 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Cette indemnité sera facturée au réel, sur justificatifs, si les frais sont supérieurs à cette somme. Nos contrats sont révisables, sauf modalités spécifiques, selon les conditions générales et particulières des services couverts. TVA acquittée sur les débits.

FACTURÉ

BP n° 0010038324

SIRET 89027012700016

DONNEUR D'ORDRE

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

France

FR74890270127

RECEPTIONNAIRE MARCHANDISE

CCOLT

82 Imp de la Tour de Galessie

46090 Arcambal

France

FR74890270127

FACTURE

N°: 9259884593

Commande N°: 2179578

BL: 87659257

Du: 21 nov. 25

GFC 77833599 000259 1/3 000581 00000000

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

REF CDE CLIENT	Contact	CONDITIONS GENERALES AU VERSO	
		CONDITIONS DE PAIEMENT	ECHEANCE
MERCIER -914677	FIONA FLAJOLLET	30J FIN DE MOIS LE 15 LCR SUR RELEVÉ SANS ACCEPTAT.	15/01/2026
	Tel: 0351427042		
	email: commande.satc.dom@groupe-atlantic.c		
	N° COMPTE CLIENT : 10038324		
	INCOTERM	MONNAIE	
		EUR	

POSTE	Code	QTE	UNITE	Description	Prix Unitaire HT	Remise	Prix Unitaire Net HT	Montant Total HT
10	169215	1	PCE	N° BL:87659257 Commande N°:2179578 Ref. Client: MERCIER SONDE DETENDEUR	11,89	45	6,54	6,54
20	898214	1	PCE	SONDE ECHANGEUR AOYA30-36LBT/LFTL	19,17	45	10,54	10,54
30	898212	1	PCE	SONDE EXTERIEURE AOYA30-36LBT/LFTL	19,17	45	10,54	10,54

TOTAL QTE: 3

TOTAL HT sans éco-part/sans éco-contrib	27,62
TOTAL éco-participation	0,00
TOTAL éco-contribution	0,00

PACKING LIST	
Poids total en kgs	0,080
Volume total m3	0,001

Direction commerciale : Immeuble Osmose - 2 allée Suzanne Pénillault- Grapez 94110 ARCUEIL
Centre administratif et comptable : rue des Fondateurs BP 64 59660 MERVILLEPas d'escompte pour paiement anticipé ou comptant / Pénalités de retard : taux de la BCE + 10 points
Indemnité pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement applicable uniquement aux clients professionnels : 40€ sauf frais supplémentaires. Nos pièces et produits sont soumis à réserve de propriété conformément à nos conditions générales de vente.RIB SCGA RESEAU ATLANTIC APC Home
IBAN : FR76 3004 7141 4400 0392 5410 151
BIC : CMCIFRPPSCGA - SAS au capital de 130 000 000 EUR - 44 boulevard des Etats Unis 85000 LA ROCHE SUR YON
SIRET 538 485 384 00068 RCS La Roche sur Yon - N° TVA intracommunautaire FR25538485384 - APE 7010Z - Tél (+33)3 28 50 21 00

FACTURE	
N°:	9259884593

Commande N°:	2179578
BL: 87659257	Du: 21 nov. 25

Merville, le 24 novembre 2025
Page 2 / 5

MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC (Dont éco-part/éco-contrib)	TOTAL DEBIT	TOTAL CREDIT
27,62	20%	5,52	33,14		
			Total TTC: 33,14	33,14	0,00

TVA ACQUITTÉE SUR LES DEBITS

atlantic

POMPE À CHALEUR AIR/AIR ET TRAITEMENT DE L'AIR

FACTURE	
N°:	9121287543

Commande N°:	2188920
--------------	---------

BL: 87678393	Du: 27 nov. 25
--------------	----------------

MEYZIEU, le 27 novembre 2025
Page 1 / 3

FACTURÉ

BP n° 0010038324

SIRET 89027012700016

DONNEUR D'ORDRE

CC OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
France
FR74890270127

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

RECEPTIONNAIRE MARCHANDISE

CC'OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
France
FR74890270127

REF CDE CLIENT	Contact	CONDITIONS GENERALES AU VERSO	
GE - 03765636 - Toetloz -RO00571155	LOREDANA FABBRINI Tel: 0472102750 email: sav-climalisation@groupe-atlantic.c	CONDITIONS DE PAIEMENT	ECHEANCE
	N° COMPTE CLIENT : 10038324	30J FIN DE MOIS LE 15 LCR SUR RELEVÉ SANS ACCEPTAT.	15/01/2026
	INCOTERM		
	MONNAIE		
	EUR		

N° de Dossier Litige: 00340333

POSTE	Code	QTE	UNITE	Description	Prix Unitaire HT	Remise	Prix Unitaire Net HT	Montant Total HT
10	898915	1	PCE	N° BL:87678393 Commande N°:2188920 Ref. Client: GE - 03765636 - Toetloz MOTEUR VENTILATION	909,53	100		0,00

TOTAL QTE: 1

TOTAL HT sans éco-part/sans éco-contrib	0,00
TOTAL éco-participation	0,00
TOTAL éco-contribution	0,00

PACKING LIST	
Poids total en kgs	5,500
Volume total m3	0,035

MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC (Dont éco-part/éco-contrib)	TOTAL DEBIT	TOTAL CREDIT
0,00	20%	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total TTC: 0,00		

TVA ACQUITTÉE SUR LES DEBITES

RIB ACTA COMMERCE
IBAN : FR76 3000 7999 9904 1410 4840 018
BIC : NATXFRPPXXX

ACTA Commerce ("Atlantic Climatisation et Traitement d'Air Commerce" - Locataire gérant du fonds de commerce exploité)
13 Boulevard Monge 69330 MEYZIEU - SIRET : 88006553700016
SAS au capital de 90 000 000 € - n° EORI FR88006553700016 - RCS de Lyon 880 065 537 - n° TVA FR88880065537 - APE 4674B - Tél.: (33) 4 72 45 11 00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (ci-gv) régissent les relations contractuelles entre ACTA Commerce, localaire gérant, SAS au capital de 50 000 000 €, 13 Bd Monge, 69330 Meyzieu, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°850 065 537 (ci-après le «Vendeur») et ses clients professionnels (ci-après l'«Acheteur») pour la vente de produits (ci-après «Produits»).

Elles constituent le socle de toute négociation avec l'Acheteur. Toutes les clauses imprimées sur les commandes de l'Acheteur et contraires aux présentes CGV ne peuvent être opposées au Vendeur sauf accord écrit préalable.

Toute négociation particulière avec l'Acheteur fera l'objet d'une convention écrite, rejoignant notamment les services éventuellement réalisés par l'Acheteur, dans le but de favoriser la commercialisation des Produits lors de leur revente et les autres obligations favorisant la relation avec l'Acheteur. Le règlement des services s'effectuera à 30 Jrs fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture, sur présentation par l'Acheteur d'une facture correspondante et des justificatifs attestant de la réalisation de ces services.

2 - COMMANDE

a) La remise d'une commande implique de la part de l'Acheteur l'acceptation des présentes CGV.

b) Toute commande doit comporter la désignation exacte des Produits.

c) Le minimum de facturation est fixé à 150 € net HT. Pour toute commande d'un montant inférieur, il sera facturé 15 € HT par commande.

d) Une commande n'est parfaite et définitive qu'après envoi d'une confirmation du prix, des quantités et du délai de livraison par le Vendeur. Les offres de prix et engagements pris par les commerciaux ne sont valables qu'après envoi par le Vendeur de cette confirmation.

e) L'emballage de nos produits n'est ni repris ni échangé.

f) Les Produits peuvent être modifiés, voire remplacés, à tout moment moyennant un délai d'information préalable d'1 mois. Cependant, dans un souci d'amélioration permanente de ses Produits, le Vendeur se réserve le droit de modifier sans préavis leurs caractéristiques techniques. Dans l'hypothèse où un Produit ferait l'objet d'un arrêt de fabrication, l'Acheteur se verra proposer une solution équivalente par le Vendeur dans la mesure du possible le plus proche de celui figurant sur sa commande, à son prix catalogue.

g) Toute annulation ou modification d'une commande n'est possible que dans un délai maximum de 48h après l'émission de l'accusé de réception et engendrera des frais de gestion administratif de 150€. Passer ce délai aucune modification ou annulation ne sera possible.

h) Toute livraison conforme au bon de commande présentée au jour et à l'heure convenue avec le transporteur ne peut être refusée par l'Acheteur et fera l'objet de frais de livraison et de stockage.

3 - LIVRAISON

a) Généralités: Les frais de port ne figurent pas sur les devis, ils sont communiqués sur la confirmation de commande. Les présents frais de port sont donnés à titre indicatifs et peuvent être modifiés sans préavis (notamment en cas de variation des carburants, des taxes, évolution des réglementations, etc.). Les produits sont livrés non déchargés - le déchargement est à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur peut proposer une prestation de déchargement nécessitant la mise en œuvre de moyens logistiques spécifiques - consulter le Vendeur pour devis.

b) En France Continentale:

les expéditions sont faites franco à partir de 1200 € HT net facturé, et à partir de 2000 € HT net facturé pour la Corse. En zone montagneuse et/ou les consignes de livraison pour devis. Pour toute livraison (hors conduits rigides) dont le montant franco n'est pas atteint, les frais de port sont les suivants:

Pour la France Continentale (hors zones montagneuses, 7es, Corse), frais de port en HT :

- 40€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 299,99€

- 50€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 300€ et inférieur à 549,99€

- 60€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 550€ et inférieur à 699,99€

- 70€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 700€ et inférieur à 1200€

Pour la Corse, frais de port en HT :

- 65€ si le montant de la commande HT net facturé est inférieur à 299,99€

- 75€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 300€ et inférieur à 549,99€

- 85€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 550€ et inférieur à 699,99€

- 95€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 700€ et inférieur à 1200€

- 105€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 1201€ et inférieur à 2000€

c) Pour les conduits rigides (de diamètre supérieur à 250 millimètres et/ou quantités supérieures à 30 conduits), les frais de ports décrits au point b) ne sont pas applicables. Le Vendeur facturera des frais de ports spécifiques tenant compte du volume et de la destination des Produits. Consulter le Vendeur pour devis.

d) Pour toute livraison à contrainte (porteur, camion 20m3, camion avec hayon, livraison sur différents points, livraison à heure fixe, livraison sur site sécurisé), des frais de port supplémentaires d'un montant minimum de 50 € HT seront appliqués et ce quel que soit le montant de la commande. Ces contraintes devront être communiquées en amont au Vendeur. Consulter le Vendeur pour devis.

e) Pour les livraisons urgentes : consulter le Vendeur pour devis.

f) La livraison est réputée effectuée dans les usines, dépôts ou plateformes logistiques du Vendeur et les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'Acheteur dès la mise à disposition, l'expédition ou l'embarquement des Produits même en cas de vente stipulée franco ou avec réserve de propriété. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur qui doit, en prenant possession, les vérifier et s'il y a défaut, manquer ou substitution, le mentionner sur le bordereau de livraison du transporteur et prendre l'initiative de toutes les mesures préconisées par l'article L. 133-3 du Code de commerce, avec confirmation des réserves par LARA au transporteur dans les 72 heures mentionnant les références et quantités concernées. L'emballage des Produits n'est ni repris, ni échangé.

g) Livraison sur chantier :

• La livraison sur chantier implique que l'Acheteur fournisse un contact et une adresse complète et accessible pour les véhicules de livraison du Vendeur ou du transporteur mandaté. L'Acheteur est responsable de la préparation du site pour permettre un accès sécurisé aux véhicules de livraison.

• Toute livraison sur chantier devra être réceptionnée par l'Acheteur ou un représentant habilité. En cas d'absence, la livraison pourra être reportée à une date ultérieure, avec des frais supplémentaires à la charge de l'Acheteur.

• En l'absence d'information préalable sur des contraintes spécifiques de livraison, les frais supplémentaires liés à ces contraintes (accès difficile, matériel de déchargement spécifique, livraison fractionnée) seront facturés à l'Acheteur en plus des éventuels frais de livraison.

h) Les délais de livraison figurant sur les accusés réception, les confirmations de commande ou par courriers distincts sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas donner droit au paiement de dommages et intérêts ou pénalités. La responsabilité du Vendeur ne saurait être mise en cause pour retard imputable aux aléas de transport.

i) Dans l'hypothèse où l'Acheteur ou la personne mandatée par ses soins, refuse de réceptionner une commande conforme, le Vendeur pourra facturer à l'Acheteur les coûts de transport qu'il a supportés.

k) Si l'Acheteur opte pour un enlèvement par ses soins, la marchandise préparée ne pourra rester sur les quais du Vendeur plus de 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la commande sera annulée et les frais de remise en stock pour un montant forfaitaire de 150€ facturés.

l) Le Vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes de l'Acheteur ou de modifier les conditions de règlement s'il, depuis la commande, il a des motifs sérieux de craindre un défaut partiel ou total de paiement au terme. Il ne pourrait être dérogé à cette disposition que par un accord écrit du Vendeur.

m) Frais de stockage et maintenance : Si l'expédition est retardée sur demande de l'Acheteur pour une cause indépendante du Vendeur et que le Vendeur y consent, les frais de stockage (interne ou externe) seront à la charge intégrale de l'Acheteur et lui seront communiqués préalablement au décalage.

4 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Le tarif est établi par le Vendeur sous sa seule responsabilité et sert de base à toute négociation commerciale avec l'Acheteur, il s'applique pour la période indiquée, sauf évolution tarifaire telle que décrite ci-après. Pour les conduits, le prix et sa durée de validité sont précisés par le Vendeur dans l'offre de prix.

b) Le tarif est déterminé sur la base de conditions juridiques et économiques en vigueur.

c) Le Vendeur peut mentionner la durée de validité sur le tarif lui-même ou tout autre document ou support. En dehors des évolutions tarifaires prévues à l'article 4-b-i), le Vendeur appliquera un nouveau tarif 60 jours après l'avoir porté à la connaissance de l'Acheteur.

d) Le tarif pourra évoluer en cours d'année, en cas d'évolution réglementaire ou d'élément extérieur, telles que la variation du coût des matières premières, de l'énergie, des transports ou la modification des droits de douane ou du cours des devises, pouvant perturber l'équilibre de ses relations commerciales. Dans ce cas, le Vendeur informera l'Acheteur de l'évolution tarifaire correspondante dans un délai de 4 semaines avant sa mise en œuvre.

e) Dans tous les cas, toute commande de l'Acheteur effectuée sur la base du nouveau tarif transmis formalisera son accord sur ce dernier.

f) Les prix s'entendent hors taxes, hors contributions ou frais relatifs à la mise en conformité des Produits avec toute législation ou réglementation en vigueur, notamment celle sur la prévention et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Les coûts liés à la mise en œuvre de la réglementation DEEE et REP PMCB sont facturés en sus du prix des Produits. Toute évolution de ces coûts pourra entraîner une modification tarifaire à tout moment.

g) Les factures du Vendeur sont payables à Meyzieu (69), dans les délais légaux, nonobstant toute clause contraire, effet de commerce ou litige.

h) Les factures du Vendeur sont payables au plus tard 30 Jrs fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai de paiement maximal s'applique à toutes factures, qu'elles soient d'acompte ou récapitulatives. En cas de paiement par lettre de change, l'Acheteur s'engage à retourner la lettre de change acceptée dans un délai maximal de 7 Jrs à compter de sa réception.

i) Aucun acompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le Vendeur.

j) Tout versement à la commande est un acompte définitivement acquis par le Vendeur.

k) La compensation conventionnelle n'est pas autorisée.

l) Aucun acompte de ristourne ne sera réglé avant fin d'année. De tels acomptes sont établis sur la base du CA HT réel des

périodes considérées sur les Produits concernés. A défaut, ils seront systématiquement réévalués voire suspendus en cas de baisse du chiffre d'affaires ou des volumes de commandes sur les Produits concernés.

m) Le règlement des BFA et leurs acomptes, ainsi que des rémunérations des services, ne sera effectif qu'une fois toutes les factures échues de l'Acheteur réglées.

n) Le défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit :

- la déchéance du terme de toutes les factures restantes dues au Vendeur, sans mise en demeure préalable,

- la facturation d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage,

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.

5 - RESERVE DE PROPRIETE

a) Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Produits.

b) L'Acheteur assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des Produits ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

c) L'Acheteur est autorisé à revendre les Produits à condition qu'il informe ses acquéreurs qu'ils sont grevés d'une clause de réserve de propriété, et s'engage à première demande, dans le cas où il serait défaillant, à communiquer au Vendeur les noms et adresses du ou des sous-acquéreurs et à lui céder les créances relatives aux Produits revendus.

d) Les Produits en possession de l'Acheteur au moment de la revendication et correspondants à ceux figurant sur les avis d'expédition du Vendeur ou dans tout autre document, seront présumés concernés par la présente clause.

6 - GESTION DES DECHETS

En tant que producteur de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers et professionnels, de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), de piles et accumulateurs portables et de « papiers », le Vendeur a procédé à son enregistrement au Régistre National des Producteurs et a également adhéré aux éco-organismes suivants afin de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires :

- Papiers, CITEO, IDU : FR0080821-03YKWWY

- DEEE, Ecosystem, IDU : FR029872_05BFNJ

- Piles et accumulateurs portables, SCRELEC, IDU : FR003292_06YQ7F

- PMCB, Valdelia, IDU : FR029872_04SIHO

La part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets DEEE et de PMCB est intégralement répercutée à l'Acheteur du Produit sans possibilité de refacton, étant précisé que ceux des DEEE ménagers (éco-participation) doivent être répercutés jusqu'au consommateur final. L'éco-participation DEEE ménagers et les éco-contributions DEEE pro et PMCB n'entrent pas dans l'assiette de calcul de remises ou ristournes.

7 - GARANTIE

Les Produits sont garantis contre tous défauts de fabrication ou vice de matière dans les conditions et durées décrites ci-après. Sauf dérogation mentionnée ci-après, la garantie du Vendeur est limitée au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses par les services du Vendeur et à la prise en charge des frais de transport, à l'exclusion de tous frais de main d'œuvre, de déplacement et de toute indemnité à titre de dommages et intérêts. Pour tout Produit retourné sous garantie, le Vendeur procédera à sa réparation et non à son échange.

a) Durées

A l'exception des durées indiquées ci-dessous, l'ensemble des Produits, est garanti pendant 2 ans pièces à partir de la date de facturation contre tous défauts de fabrication ou vices de matière, dès lors que leur installation a été réalisée par un professionnel qualifié.

Durée de garantie spécifique :

- Les chauffe-eau thermodynamiques Aquacosy AV et SV sont garantis 5 ans cuve, pièces électriques et pompe à chaudière ;

- Les centrales double flux centralisées bénéficient d'une garantie de 2 ans pièces qui peut être étendue à 3 ans pièces, 5 ans moteurs soufflage/extraction et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service sous condition de la réalisation de l'assistance à la mise en service par le Vendeur et de la validation de l'installation par ce dernier.

- Les systèmes de climatisation centralisée VRF hors gamme Mini sont garantis 3 ans pièces, 5 ans compresseurs et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service et doivent impérativement faire l'objet de l'assistance à la mise en service par le Vendeur et de la validation de l'installation par ce dernier. Les systèmes de climatisation centralisée Mini VRF ayant une configuration complexe (VRF 32 système de zoning, télécommande centralisée, cartes multi-localités, batterie BTH VRF, passerelle de communication GIB/GIC, contrat Extensio) doivent faire impérativement l'objet d'une assistance à la mise en service par le Vendeur. Sous condition d'un avis favorable du Vendeur, les systèmes Mini VRF ayant une configuration complexe bénéficient alors d'une garantie 3 ans pièces, 5 ans compresseurs et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service.

- Les compresseurs des climatiseurs splits sont garantis 5 ans pièces, sous condition de la réalisation de l'assistance à la mise en service par le Vendeur.

L'assistance à la mise en service ou la mise en service doivent avoir lieu sous un délai d'un an à compter de la date de facturation du Produit, au-delà, le Vendeur se réserve le droit de refuser d'accorder les extensions de garanties mentionnées ci-dessus.

Le remplacement des pièces et Produits pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée initiale de garantie des Produits.

b) Généralités

Sont exclus de la garantie, les incidents dus à : l'absence ou d'un défaut de l'alimentation électrique (contacts, fusibles...), à un montage non conforme ou une installation non respectueuse des normes et réglementations françaises en vigueur (notamment les articles R 543-75 et suivants du Code de l'Environnement) ; à un défaut d'entretien, à des cas fortuits ou de force majeure ; aux empêchements ou aux réparations qui résultent de l'usage normale des Produits ; aux détériorations ou accidents du fait d'une négligence, transformation, d'un défaut de surveillance, de l'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions et notices du Vendeur sur les Produits.

Le Vendeur ne saurait être engagé par une quelconque extension de garantie octroyée par un distributeur ou un installateur à ses clients.

L'Acheteur est informé de la compatibilité et de l'interopérabilité des Produits du Vendeur sur les différents supports de communication des Produits concernés.

c) Retours de produits sous garantie

Les retours de Produits effectués au titre de la garantie ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'un accord préalable de la part du Vendeur, par écrit, matérialisé par l'autorisation de retour numérotée. Le Produit retourné devra impérativement être accompagné de l'autorisation de retour visée par le SAV du Vendeur et collée sur le colis. Tout retour SAV arrivant à l'usine du Vendeur sans autorisation de retour sera systématiquement refusé et renvoyé à l'expéditeur.

d) L'application des conditions de garantie est toujours subordonnée :

1) Au respect des conditions d'installation définies par les règles de l'art, les différents règlements, normes et D.T.U. en vigueur, et par le Vendeur, entre autres.

2) Au respect des préconisations du Vendeur figurant sur la notice technique, notamment :

- A la mise en service des Produits par un professionnel qualifié conformément aux conditions citées au point 1 ci-dessus.

- Pour les pompes à chaudières : au respect des préconisations de mise en œuvre des fluides.

3) Pour les pompes à chaudière : à la prise en charge des Produits, aussitôt après la mise en service, par une société spécialisée et qualifiée pour les opérations périodiques de maintenance figurant sur les notices techniques des Produits.

e) Le respect des conditions d'utilisation : se reporter aux notices relatives à chacun des Produits.

Par dérogation à ce qui précède, les produits suivants bénéficient de la prise en charge de la main d'œuvre, effectuée par l'Acheteur ou ses préposés, au titre de la garantie : les chauffe-eau thermodynamiques, les climatiseurs splits, les systèmes de climatisation VRF et les systèmes de traitement de l'air double flux centralisés qui ont fait l'objet d'une mise en service ou d'une assistance à la mise en service par le Vendeur. Cette garantie main d'œuvre prend la forme d'un dédommagement forfaitaire selon le barème suivant

Montant du forfait main d'œuvre (en € HT) :

Unité Intérieure Climatiseur

- Remplacement unité intérieure (Murale, cassette, console, plafonnier) - 400€

- Remplacement plenum zone control (gainable, Shogun, Osmoz) - 700€

- Remplacement échangeur unité intérieure - 400€

- Remplacement Ventilateur, carte électronique, sonde, télécommande filaire, bac condensats, pompe de relevage d'origine - 120€

Unité Extérieure Climatiseur

- Remplacement unité extérieure tailles >90 - 1000€

- Remplacement unité extérieure tailles <=90 - 400€

- Remplacement Ventilateur, carte électronique, bac condensats - 210€

- Remplacement compresseur, échangeur, vanne 4 voies, détendeur tailles, >90 - 1000€

- Remplacement compresseur, échangeur, vanne 4 voies, détendeur, tailles <= 90 - 400€

Simple flux Collectif et Tertiaire

- Remplacement caisson VMC - 350€

- Remplacement kit moteur - 250€ + 70€ par caisson supplémentaire

- Remplacement carte électronique - 150€ +60€ par caisson supplémentaire

Double flux pavillonnaire

- Remplacement équipement - 250€

Double flux tertiaire

- Remplacement automate - 150€

RIB ACTA COMMERCE

IBAN : FR76 3000 7999 9904 1410 4840 018

BIC : NATXFRPPXXX

ACTA Commerce ("Atlantic Climatisation et Traitement d'Air Commerce" - Localaire gérant du fonds de commerce exploité)

13 Boulevard Monge 69330 MEYZIEU - SIRET : 88006553700016

atlantic

POMPE À CHALEUR AIR/AIR ET TRAITEMENT DE L'AIR

FACTURE	
N°:	9121287543

Commande N°: 2188920

BL: 87678393 Du: 27 nov. 25

MEYZIEU, le 27 novembre 2025
Page 1 / 3

FACTURÉ

BP n° 0010038324

SIRET 89027012700016

DONNEUR D'ORDRE

CC OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
France
FR74890270127

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

RECEPTIONNAIRE MARCHANDISE

CC'OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
France
FR74890270127

REF CDE CLIENT	Contact	CONDITIONS GENERALES AU VERSO	
GE - 03765636 - Toetoz - RO00571155	LOREDANA FABBRINI Tel: 0472102750 email: sav-climalisation@groupe-atlantic.c	CONDITIONS DE PAIEMENT	ECHEANCE
	N° COMPTE CLIENT : 10038324	30J FIN DE MOIS LE 15 LCR SUR RELEVÉ SANS ACCEPTAT.	15/01/2026
	INCOTERM		
	MONNAIE		
	EUR		

N° de Dossier Litige: 00340333

POSTE	Code	QTE	UNITE	Description	Prix Unitaire HT	Remise	Prix Unitaire Net HT	Montant Total HT
10	898915	1	PCE	N° BL:87678393 Commande N°:2188920 Ref. Client: GE - 03765636 - Toetoz MOTEUR VENTILATION	909,53	100		0,00

TOTAL QTE: 1

TOTAL HT sans éco-part/sans éco-contrib	0,00
TOTAL éco-participation	0,00
TOTAL éco-contribution	0,00

PACKING LIST	
Poids total en kgs	5,500
Volume total m3	0,035

MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC (Dont éco-part/éco-contrib)	TOTAL DEBIT	TOTAL CREDIT
0,00	20%	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total TTC: 0,00		

TVA ACQUITTÉE SUR LES DEBITS

RIB ACTA COMMERCE
IBAN : FR76 3000 7999 9904 1410 4840 018
BIC : NATXFRPPXXXACTA Commerce ("Atlantic Climatisation et Traitement d'Air Commerce" - Locataire gérant du fonds de commerce exploité)
13 Boulevard Monge 69330 MEYZIEU - SIRET : 88006553700016
SAS au capital de 90 000 000 € - n° EORI FR88006553700016 - RCS de Lyon 880 065 537 - n° TVA FR886880065537 - APE 4674B - Tél : (33) 4 72 45 11 00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre ACTA Commerce, locataire gérant, SAS au capital de 90 000 000 €, 13 Bd Monge, 69330 Meyzieu, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°880 065 537 (ci-après le « Vendeur ») et ses clients professionnels (ci-après l'« Acheteur ») pour la vente de produits (ci-après « Produits »).

Elles constituent le socle de toute négociation avec l'Acheteur. Toutes les clauses imprimées sur les commandes de l'Acheteur et contraires aux présentes CGV ne peuvent être opposées au Vendeur sauf accord écrit préalable.

Toute négociation particulière avec l'Acheteur fera l'objet d'une convention écrite, reprenant notamment les services éventuellement réalisés par l'Acheteur, dans le but de favoriser la commercialisation des Produits lors de leur revente et les autres obligations favorisant la relation avec l'Acheteur. Le règlement des services s'effectuera à 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture, sur présentation par l'Acheteur d'une facture correspondante et des justificatifs attestant de la réalisation de ces services.

2- COMMANDE

a) La remise d'une commande implique de la part de l'Acheteur l'acceptation des présentes CGV.

b) Toute commande doit comporter la désignation exacte des Produits.

c) Le minimum de facturation est fixé à 150 € net HT. Pour toute commande d'un montant inférieur, il sera facturé 15 € HT par commande.

d) Une commande n'est parfaite et définitive qu'après envoi d'une confirmation du prix, des quantités et du délai de livraison par le Vendeur. Les offres de prix et engagements pris par les commerciaux ne sont valables qu'après envoi par le Vendeur de cette confirmation.

e) L'emballage de nos produits n'est ni repris ni échangé.

f) Les Produits peuvent être modifiés, voire remplacés, à tout moment moyennant un délai d'information préalable d'1 mois. Cependant, dans un souci d'amélioration permanente de ses Produits, le Vendeur se réserve le droit de modifier sans préavis leurs caractéristiques techniques. Dans l'hypothèse où un Produit ferait l'objet d'un arrêt de fabrication, l'Acheteur se verra proposer une solution équivalente par le Vendeur dans la mesure du possible le plus proche de celui figurant sur sa commande ou son prix catalogue.

g) Toute annulation ou modification d'une commande n'est possible que dans un délai maximum de 48h après l'émission de l'accusé de réception et engendrera des frais de gestion administratif de 150€. Passer ce délai aucune modification ou annulation ne sera possible.

h) Toute livraison conforme au bon de commande présentée au jour et à l'heure convenue avec le transporteur ne peut être refusée par l'Acheteur et fera l'objet de frais de livraison et de stockage.

3- LIVRAISON

a) Généralités : Les frais de port ne figurent pas sur les devis, ils sont communiqués sur la confirmation de commande. Les présents frais de port sont indiqués en litre indicatifs et peuvent être modifiés sans préavis conformément en cas de variation des carburants, des taxes, évolution des réglementations, etc). Les produits sont livrés non déchargés – le déchargement est à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur peut proposer une prestation de déchargement nécessitant la mise en œuvre de moyens logistiques spécifiques – consulter le Vendeur pour devis.

b) En France Continentale :

« les expéditions sont faites franco à partir de 1200 € HT net facturé, et à partir de 2000 € HT net facturé pour la Corse. En zone montagneuse et les consulter le Vendeur pour devis. Pour toute livraison (hors conduits rigides) dont le montant franco n'est pas atteint, les frais de port sont les suivants :

Pour la France Continentale (hors zones montagneuses, les, Corse), frais de port en HT :

- 40€ si le montant de la commande HT net facturé est inférieur à 299,99€

- 50€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 300€ et inférieur à 549,99€

- 60€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 550€ et inférieur à 699,99€

- 70€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 700€ et inférieur à 1200€

Pour la Corse, frais de port en HT :

- 65€ si le montant de la commande HT net facturé est inférieur à 299,99€

- 75€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 300€ et inférieur à 549,99€

- 85€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 550€ et inférieur à 699,99€

- 95€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 700€ et inférieur à 1200€

- 105€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 1201€ et inférieur à 2000€

c) Pour les conduits rigides (de diamètre supérieur à 250 millimètres et/ou quantités supérieures à 30 conduits), les frais de ports décrits au point b) ne sont pas applicables. Le Vendeur facturera des frais de ports spécifiques tenant compte du volume et de la destination des Produits. Consulter le Vendeur pour devis.

d) Pour toute livraison à contrainte (porteur, camion 20m3, camion avec hayon, livraison sur différents points, livraison à heure fixe, livraison sur site sécurisé), des frais de port supplémentaires d'un montant minimum de 50 € HT seront appliqués et ce montant se rajoute au montant de la commande. Ces contraintes devront être communiquées en amont au Vendeur. Consulter le Vendeur pour devis.

e) Pour les livraisons urgentes : consulter le Vendeur pour devis.

f) La livraison est réputée effectuée dans les usines, dépôts ou plateformes logistiques du Vendeur et les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'Acheteur dès la mise à disposition, l'expédition ou l'embarquement des Produits même en cas de vente stipulée franco ou avec réserve de propriété. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur qui doit en prendre soin et en garantir l'usage. Le Vendeur s'il y a avarie, manquant ou substitution, le mentionner sur le bordereau de livraison du transporteur et prendre l'initiative de toutes les mesures préconisées par l'article L. 133-3 du Code de commerce, avec confirmation des réserves par l'ARAR au transporteur dans les 72 heures mentionnant les références et quantités concernées. L'emballage des Produits n'est ni repris, ni échangé.

g) Livraison sur chantier :

- La livraison sur chantier implique que l'Acheteur fournisse un contact et une adresse complète et accessible pour les véhicules de livraison du Vendeur ou du transporteur mandaté. L'Acheteur est responsable de la préparation du site pour permettre un accès sécurisé aux véhicules de livraison.

- Toute livraison sur chantier devra être réceptionnée par l'Acheteur ou un représentant habilité. En cas d'absence, la livraison pourra être reportée à une date ultérieure, avec des frais supplémentaires à la charge de l'Acheteur.

- En l'absence d'information préalable sur des contraintes spécifiques de livraison, les frais supplémentaires liés à ces contraintes (accès difficile, matériel de déchargement spécifique, livraison fractionnée) seront facturés à l'Acheteur en plus des éventuels frais de livraison.

h) Les délais de livraison figurant sur les accusés réception, les confirmations de commande ou par courriers distincts sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas donner droit au paiement de dommages et intérêts ou pénalités. La responsabilité du Vendeur ne saurait être mise en cause pour retard imputable aux avaries de transport.

i) Dans l'hypothèse où l'Acheteur ou la personne mandatée par ses soins, refuse de réceptionner une commande conforme, le Vendeur pourra facturer à l'Acheteur les coûts de transport qu'il a supportés.

j) Si l'Acheteur opte pour un enlèvement par ses soins, la marchandise préparée ne pourra rester sur les quais du Vendeur plus de 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la commande sera annulée et les frais de remise en stock pour un montant forfaitaire de 150€ facturés.

k) Le Vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes de l'Acheteur ou de modifier les conditions de règlement si, depuis la commande, il a des motifs sérieux de craindre un défaut partiel ou total de paiement au terme. Il ne pourra être dérogé à cette disposition que par un accord écrit du Vendeur.

m) Frais de stockage et maintenance : Si l'expédition est retardée sur demande de l'Acheteur pour une cause indépendante du Vendeur et que le Vendeur y consent, les frais de stockage (interne ou externe) seront à la charge intégrale de l'Acheteur et lui seront communiqués préalablement au décalage.

4- PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Le tarif est établi par le Vendeur sous sa seule responsabilité et sert de base à toute négociation commerciale avec l'Acheteur, il s'applique pour la période indiquée, sauf évolution tarifaire telle que décrite ci-après. Pour les conduits, le prix et sa durée de validité sont précisés par le Vendeur dans l'offre de prix.

b) Le tarif est déterminé sur la base de conditions juridiques et économiques en vigueur.

Le Vendeur peut mentionner la durée de validité sur le tarif lui-même ou tout autre document ou support. En dehors des évolutions tarifaires prévues à l'article 4-b-i), le Vendeur appliquera un nouveau tarif 60 jours après l'avoir porté à la connaissance de l'Acheteur.

i) Le tarif pourra évoluer en cours d'année, en cas d'évolution réglementaire ou d'élément extérieur, telles que la variation du coût des matières premières, de l'énergie, des transports ou la modification des droits de douane ou du cours des devises, pouvant perturber l'équilibre de ses relations commerciales. Dans ce cas, le Vendeur informera l'Acheteur de l'évolution tarifaire correspondante dans un délai de 4 semaines avant sa mise en œuvre.

c) Dans tous les cas, toute commande de l'Acheteur effectuée sur la base du nouveau tarif transmis formalisera son accord sur ce dernier.

d) Les prix s'entendent hors taxes, hors contributions ou frais relatifs à la mise en conformité des Produits avec toute législation ou réglementation en vigueur, notamment celle sur la prévention et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Les coûts liés à la mise en œuvre de la réglementation DEEE et REP PMCB sont facturés en sus du prix des Produits. Toute évolution de ces coûts pourra entraîner une modification tarifaire à tout moment.

e) Les factures du Vendeur sont payables à Meyzieu (69), dans les délais légaux, nonobstant toute clause contraire, effet de commerce ou litige.

f) Les factures du Vendeur sont payables au plus tard 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai de paiement maximal s'applique à toutes factures, qu'elles soient d'acompte ou récapitulatives. En cas de paiement par lettre de change, l'Acheteur s'engage à retourner la lettre de change acceptée dans un délai maximal de 7 jours à compter de sa réception.

g) Aucun acompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV, ou sur la facture émise par le Vendeur.

h) Tout versement à la commande est un acompte définitivement acquis par le Vendeur.

i) La compensation conventionnelle n'est pas autorisée.

j) Aucun acompte de ristourne ne sera réglé avant fin juin. De tels acomptes sont établis sur la base du CA HT réel des

périodes considérées sur les Produits concernés. A défaut, ils seront systématiquement réévalués voire suspendus en cas de baisse du chiffre d'affaires ou des volumes de commandes sur les Produits concernés.

k) Le règlement des BFA et leurs acomptes, ainsi que des rémunérations des services, ne sera effectif qu'une fois toutes les factures échues de l'Acheteur réglées.

l) Le défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit :

- la déchéance du terme de toutes les factures restantes dues au Vendeur, sans mise en demeure préalable,

- la facturation d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage,

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.

5- RESERVE DE PROPRIÉTÉ

a) Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Produits.

b) L'Acheteur assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des Produits ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

c) L'Acheteur est autorisé à revendre les Produits à condition qu'il informe ses acquéreurs qu'ils sont grevés d'une clause de réserve de propriété, et s'engage à première demande, dans le cas où il serait défaillant, à communiquer au Vendeur les noms et adresses du ou des sous-acquéreurs et à lui céder les créances relatives aux Produits revendus.

d) Les Produits en possession de l'Acheteur au moment de la revendication et correspondants à ceux figurant sur les avis d'expédition du Vendeur ou dans tout autre document, seront présumés concernés par la présente clause.

6- GESTION DES DÉCHETS

En tant que producteur de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers et professionnels, de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), de piles et accumulateurs portables et de « papiers », le Vendeur a procédé à son enregistrement au Registre National des Producteurs et a également adhéré aux éco-organismes suivants afin de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires :

- Papiers, CITEO, IDU : FR008821-03YKRW -

- DEEE, Ecosystem, IDU : FR029872_05FBNJ

- Piles et accumulateurs portables, SCRELEC, IDU : FR003292_06YQ7F

- PMCB, Valdelia, IDU : FR029872_04S1HO

La part du coût unitaire que le Vendeur supporte sur la gestion des déchets DEEE et de PMCB est intégralement repercutée à l'Acheteur du Produit sans possibilité de refacturation, étant précisé que ceux des DEEE ménagers (éco-participation) doivent être répercutés jusqu'au consommateur final. L'éco-participation DEEE ménagers et les éco-contributions DEEE pro et PMCB n'entrent pas dans l'assiette de calcul des remises ou ristournes.

7- GARANTIE

Les Produits sont garantis contre tous défauts de fabrication ou vice de matière dans les conditions et durées décrites ci-après. Sauf dérogation mentionnée ci-après, la garantie du Vendeur est limitée au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses par les services du Vendeur et à la prise en charge des frais de transport, à l'exclusion de tous frais de main d'œuvre, de déplacement et de toute indemnité à titre de dommages et intérêts. Pour tout Produit retourné sous garantie, le Vendeur procédera à sa réparation et non à son échange.

a) Durées

A l'exception des durées indiquées ci-dessous, l'ensemble des Produits, est garanti pendant 2 ans pièces à partir de la date de facturation contre tous défauts de fabrication ou vices de matière, dès lors que leur installation a été réalisée par un professionnel qualifié.

Durée de garantie spécifique :

- Les chauffe-eau thermodynamiques Aquacore AV et SV sont garantis 5 ans cuve, pièces électriques et pompe à chaleur ;

- Les centrales double flux centralisées bénéficient d'une garantie de 2 ans pièces qui peut être étendue à 3 ans pièces, 5 ans moteurs soufflage/extraction et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service sous condition de la réalisation de l'assistance à la mise en service par le Vendeur et de la validation de l'installation par ce dernier.

- Les systèmes de climatisation centralisée VRF hors gamme Mini sont garantis 3 ans pièces, 5 ans compresseurs et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service et doivent impérativement faire l'objet de l'assistance à la mise en service par le Vendeur et de la validation de l'installation par ce dernier. Les systèmes de climatisation centralisée Mini VRF ayant une configuration complexe (VRF 32, système de zoning, télécommande centralisée, cartes multi-localités, batterie BTH VRF, passerelle de communication GIB/GTC, central Extension) doivent faire impérativement l'objet d'une assistance à la mise en service par le Vendeur. Sous condition d'un avis favorable du Vendeur, les systèmes Mini VRF ayant une configuration complexe bénéficient alors d'une garantie 3 ans pièces, 5 ans compresseurs et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service.

- Les compresseurs des climatiseurs splits sont garantis 5 ans pièces, sous condition de la réalisation de l'assistance à la mise en service par le Vendeur.

L'assistance à la mise en service ou la mise en service doivent avoir lieu sous un délai d'un an à compter de la date de facturation du Produit, au-delà, le Vendeur se réserve le droit de refuser d'accorder les extensions de garanties mentionnées ci-dessus.

Le remplacement des pièces et Produits pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée initiale de garantie des Produits.

b) Généralités

Sont exclus de la garantie, les incidents dus : à l'absence ou à une défaillance de l'alimentation électrique (contacts, fusibles...), à un montage non conforme ou une installation non respectueuse des normes et réglementations françaises en vigueur (notamment les articles R 543-75 et suivants du Code de l'environnement) ; à un défaut d'entretien, à des cas fortuits ou de force majeure ; aux empilements ou une réparations qui résulteraient de l'usage normale des Produits ; aux détériorations ou accidents du fait d'une négligence, transformation, d'un défaut de surveillance, de l'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions et notices du Vendeur sur les Produits.

Le Vendeur ne saurait être engagé par une quelconque extension de garantie octroyée par un distributeur ou un installateur à ses clients.

L'Acheteur est informé de la compatibilité et de l'interopérabilité des Produits du Vendeur sur les différents supports de communication des Produits concernés.

c) Retours de produits sous garantie

Les retours de Produits effectués au titre de la garantie ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'un accord préalable de la part du Vendeur, par écrit, matérialisé par l'autorisation de retour numérotée. Le Produit retourné devra impérativement être accompagné de l'autorisation de retour visée par le SAV du Vendeur et collée sur le colis. Tout retour SAV arrivant à l'issue du Vendeur sans autorisation de retour sera systématiquement refusé et renvoyé à l'expéditeur.

d) L'application des conditions de garantie est toujours subordonnée :

1) Au respect des conditions d'installation définies par les règles de l'art, les différents règlements, normes et D.T.U. en vigueur, et par le Vendeur, entre autres.

2) Au respect des préconisations du Vendeur figurant sur la notice technique, notamment :

- A la mise en service des Produits par un professionnel qualifié conformément aux conditions citées au point 1 ci-dessus.

- Pour les pompes à chaleurs : au respect des préconisations de mise en œuvre des fluides.

3) Pour les pompes à chaleur : à la prise en charge des Produits, aussitôt après la mise en service, par une société spécialisée et qualifiée pour les opérations périodiques de maintenance figurant sur les notices techniques des Produits.

Au respect des conditions d'utilisation : se reporter aux notices relatives à chacun des Produits.

e) Par dérogation à ce qui précède, les produits suivants bénéficient de la prise en charge de la main d'œuvre, effectuée par l'Acheteur ou ses préposés, au titre de la garantie : les chauffe-eau thermodynamiques, les climatiseurs splits, les systèmes de climatisation VRF et les systèmes de traitement de l'air double flux centralisé qui ont fait l'objet d'une mise en service ou d'une assistance à la mise en service par le Vendeur. Cette garantie main d'œuvre prend la forme d'un dédommagement forfaitaire selon le barème suivant

Montant du forfait main d'œuvre (en € HT) :

Unité Intérieure Climatiseur

- Remplacement unité intérieure (Murale, cassette, console, plafonnier) - 400€

- Remplacement plenum zone control (gainable, Shogun, Osno) - 700€

- Remplacement échangeur unité intérieure - 400€

- Remplacement Ventilateur, carte électronique, sonde, télécommande filaire, bac condensats, pompe de relevage d'origine - 120€

Unité Extérieure Climatiseur

- Remplacement unité extérieure tailles >90 - 1000€

- Remplacement unité extérieure tailles <=90 - 400€

- Remplacement Ventilateur, carte électronique, bac condensats - 210€

- Remplacement compresseur, échangeur, vanne 4 voies, détendeur tailles, >90 - 1000€

- Remplacement compresseur, échangeur, vanne 4 voies, détendeur, tailles <= 90 - 400€

Simple flux Collectif et Tertiaire

- Remplacement caisson VMC - 350€

- Remplacement kit moteur - 250€ + 70€ par caisson supplémentaire

- Remplacement carte électronique - 150€ + 60€ par caisson supplémentaire

Double flux pavillonnaire

- Remplacement équipement - 250€

Double flux tertiaire

- Remplacement automate - 150€

FACTURE	
N°:	9121284160

Commande N°:	2180888
--------------	---------

BL: 87663565	Du: 24 nov. 25
--------------	----------------

MEYZIEU, le 24 novembre 2025
Page 1 / 3

FACTURÉ

BP n° 0010038324

SIRET 89027012700016

DONNEUR D'ORDRE

CC OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
France
FR74890270127

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

RECEPTIONNAIRE MARCHANDISE

CC'OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
France
FR74890270127

REF CDE CLIENT	Contact	CONDITIONS GENERALES AU VERSO	
GE - 03765632 - TOETTOZ - RO00569477	AMÉLIE DE FAYET DE MONTJO Tel: 0472102750 email: sav-climatisation@groupe-atlantic.c	CONDITIONS DE PAIEMENT	ECHEANCE
	N° COMPTE CLIENT : 10038324	30J FIN DE MOIS LE 15 LCR SUR RELEVÉ SANS ACCEPTAT.	15/01/2026
	INCOTERM		
	MONNAIE		
	EUR		

N° de Dossier Litige: 00338340

POSTE	Code	QTE	UNITE	Description	Prix Unitaire HT	Remise	Prix Unitaire Net HT	Montant Total HT
10	897904	1	PCE	N° BL:87663565 Commande N°:2180888 Ref. Client: GE - 03765632 - TOETTOZ CARTE ALIMENTATION	188,69	100		0,00

TOTAL QTE: 1

TOTAL HT sans éco-part/sans éco-contrib	0,00
TOTAL éco-participation	0,00
TOTAL éco-contribution	0,00

PACKING LIST	
Poids total en kgs	0,300
Volume total m3	0,002

MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC (Dont éco-part/éco-contrib)	TOTAL DEBIT	TOTAL CREDIT
0,00	20%	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total TTC: 0,00		

TVA ACQUITTÉE SUR LES DEBITS

RIB ACTA COMMERCE
IBAN : FR76 3000 7999 9904 1410 4840 018
BIC : NATXFRPPXXX

ACTA Commerce ("Atlantic Climatisation et Traitement d'Air Commerce" - Locataire gérant du fonds de commerce exploité)
13 Boulevard Monge 69330 MEYZIEU - SIRET : 88006553700016
SAS au capital de 90 000 000 € - n° EORI FR88006553700016 - RCS de Lyon 880 065 537 - n° TVA FR880065537 - APE 4674B - Tél : (33) 4 72 45 11 00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les relations contractuelles entre ACTA Commerce, localité gérant, SAS au capital de 90 000 000 €, 13 Bd Monge, 69330 Meyzieu, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°880 065 537 (ci-après le « Vendeur ») et ses clients professionnels (ci-après l'« Acheteur ») pour la vente de produits (ci-après « Produits »).

Elles constituent le socle de toute négociation avec l'Acheteur. Toutes les clauses imprimées sur les commandes de l'Acheteur et contraires aux présentes CGV ne peuvent être opposées au Vendeur sauf accord écrit préalable.

Toute négociation particulière avec l'Acheteur fera l'objet d'une convention écrite, reprenant notamment les services éventuellement réalisés par l'Acheteur, dans le but de favoriser la commercialisation des Produits lors de leur revente et les autres obligations favorisant la relation avec l'Acheteur. Le règlement des services s'effectuera à 30 jours fin de mois, le 15 à compter de la date d'émission de la facture, sur présentation par l'Acheteur d'une facture correspondante et des justificatifs attestant de la réalisation de ces services.

2-COMMANDE

a) La remise d'une commande implique de la part de l'Acheteur l'acceptation des présentes CGV.

b) Toute commande doit comporter la désignation exacte des Produits.

c) Le minimum de facturation est fixé à 150 € net HT. Pour toute commande d'un montant inférieur, il sera facturé 15 € HT par commande.

d) Une commande n'est parfaite et définitive qu'après envoi d'une confirmation du prix, des quantités et du délai de livraison par le Vendeur. Les offres de prix et engagements pris par les commerciaux ne sont valables qu'après envoi par le Vendeur de cette confirmation.

e) L'emballage de nos produits n'est ni repris ni échangé.

f) Les Produits peuvent être modifiés, voire remplacés, à tout moment moyennant un délai d'information préalable d'1 mois. Cependant, dans un souci d'amélioration permanente de ses Produits, le Vendeur se réserve le droit de modifier sans préavis leurs caractéristiques techniques. Dans l'hypothèse où un Produit ferait l'objet d'un arrêt de fabrication, l'Acheteur se verra proposer une solution équivalente par le Vendeur dans la mesure du possible le plus proche de celui figurant sur sa commande.

g) Toute annulation ou modification d'une commande n'est possible que dans un délai maximum de 48h après l'émission de l'accusé de réception et engendrera des frais de gestion administratif de 150€. Passer ce délai aucune modification ou annulation ne sera possible.

h) Toute livraison conforme au bon de commande présentée au jour et à l'heure convenue avec le transporteur ne peut être refusée par l'Acheteur et fera l'objet de frais de livraison et de stockage.

3-LIVRAISON

a) Généralités : Les frais de port ne figurent pas sur les devis, ils sont communiqués sur la confirmation de commande. Les présents frais de port sont donnés à titre indicatifs et peuvent être modifiés sans préavis (notamment en cas de variation des carburants, des taxes, évolution des réglementations, etc.). Les Produits sont livrés non déchargés – le déchargement est à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur peut proposer une prestation de déchargement nécessitant la mise en œuvre de moyens logistiques spécifiques - consulter le Vendeur pour devis.

b) En France Continentale :

Les expéditions sont faites franco à partir de 1200 € HT net facturé, et à partir de 2000 € HT net facturé pour la Corse. En zone montagneuse et les consulter le Vendeur pour devis. Pour toute livraison (hors conduits rigides) dont le montant franco n'est pas atteint, les frais de port sont les suivants :

Pour la France Continentale (hors zones montagneuses, îles, Corse), frais de port en HT :

- 40€ si le montant de la commande HT net facturé est inférieur à 299,99€

- 50€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 300€ et inférieur à 549,99€

- 60€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 550€ et inférieur à 699,99€

- 70€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 700€ et inférieur à 1200€

Pour la Corse, frais de port en HT :

- 65€ si le montant de la commande HT net facturé est inférieur à 299,99€

- 75€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 300€ et inférieur à 549,99€

- 85€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 550€ et inférieur à 699,99€

- 95€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 700€ et inférieur à 1200€

- 105€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 1201€ et inférieur à 2000€

c) Pour les conduits rigides (de diamètre supérieur à 250 millimètres et/ou quantités supérieures à 30 conduits), les frais de ports décrits au point b) ne sont pas applicables. Le Vendeur facturera des frais de ports spécifiques tenant compte du volume et de la destination des Produits. Consulter le Vendeur pour devis.

d) Pour toute livraison à contrainte (porteur, camion 20m3, camion avec hayon, livraison sur différents points, livraison à heure fixe, livraison sur site sécurisé), des frais de port supplémentaires d'un montant minimum de 50 € HT seront appliqués et ce quel que soit le montant de la commande. Ces contraintes devront être communiquées en amont au Vendeur. Consulter le Vendeur pour devis

e) Pour les livraisons urgentes : consulter le Vendeur pour devis.

f) La livraison est réputée effectuée dans les usines, dépôts ou plateformes logistiques du Vendeur et les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'Acheteur dès la mise à disposition, l'expédition ou l'enlèvement des Produits même en cas de vente stipulée franco ou avec réserve de propriété. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur qui doit, en prenant possession, les vérifier, et qui doit s'il y a eu avarie, manquant ou substitution, le mentionner sur le bordereau de livraison du transporteur et prendre l'initiative de toutes les mesures préconisées par l'article L.133-3 du Code de commerce, avec confirmation des réserves par LRAH au transporteur dans les 72 heures mentionnant les références et quantités concernées. L'emballage des Produits n'est ni repris, ni échangé.

g) Livraison sur chantier :

- La livraison sur chantier implique que l'Acheteur fournisse un contact et une adresse complète et accessible pour les véhicules de livraison du Vendeur ou du transporteur mandaté. L'Acheteur est responsable de la préparation du site pour permettre un accès sécurisé aux véhicules de livraison.

- Toute livraison sur chantier devra être réceptionnée par l'Acheteur ou un représentant habilité. En cas d'absence, la livraison pourra être reportée à une date ultérieure, avec des frais supplémentaires à la charge de l'Acheteur.

- En l'absence d'information préalable sur des contraintes spécifiques de livraison, les frais supplémentaires liés à ces contraintes (accès difficile, matériel de déchargement spécifique, livraison fractionnée) seront facturés à l'Acheteur en plus des éventuels frais de livraison.

h) Les délais de livraison figurant sur les accusés réception, les confirmations de commande ou par courriers distincts sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas donner droit au paiement de dommages et intérêts ou pénalités. La responsabilité du Vendeur ne saurait être mise en cause pour retard imputable aux aléas de transport.

i) Dans l'hypothèse où l'Acheteur ou la personne mandatée par ses soins, refuse de réceptionner une commande conforme, le Vendeur pourra facturer à l'Acheteur les coûts de transport qu'il a supportés.

j) Si l'Acheteur opte pour un enlèvement par ses soins, la marchandise préparée ne pourra rester sur les quais du Vendeur plus de 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la commande sera annulée et les frais de remise en stock pour un montant forfaitaire de 150€ facturés.

k) Le Vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes de l'Acheteur ou de modifier les conditions de règlement si, depuis la commande, il a des motifs sérieux de craindre un défaut partiel ou total de paiement au terme. Il ne pourrait être dérogé à cette disposition que par un accord écrit du Vendeur.

m) Frais de stockage et maintenance : Si l'expédition est retardée sur demande de l'Acheteur pour une cause indépendante du Vendeur et que le Vendeur y consent, les frais de stockage (interne ou externe) seront à la charge intégrale de l'Acheteur et lui seront communiqués préalablement au décalage.

4- PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Le tarif est établi par le Vendeur sous sa seule responsabilité et sert de base à toute négociation commerciale avec l'Acheteur. Il s'applique pour la période indiquée, sans évolution tarifaire telle que décrite ci-après. Pour les conduits, le prix et la durée de validité sont précisés par le Vendeur dans l'offre de prix.

b) Le tarif est déterminé sur la base de conditions juridiques et économiques en vigueur.

c) Le Vendeur peut mentionner la durée de validité sur le tarif lui-même ou tout autre document ou support. En dehors des évolutions tarifaires prévues à l'article 4-b-ii), le Vendeur appliquera un nouveau tarif 60 jours après l'avoir porté à la connaissance de l'Acheteur.

d) Le tarif pourra évoluer en cours d'année, en cas d'évolution réglementaire ou d'élément extérieur, telles que la variation du coût des matières premières, de l'énergie, des transports ou la modification des droits de douane ou du cours des devises, pouvant perturber l'équilibre de ses relations commerciales. Dans ce cas, le Vendeur informera l'Acheteur de l'évolution tarifaire correspondante dans un délai de 4 semaines avant sa mise en œuvre.

e) Dans tous les cas, toute commande de l'Acheteur effectuée sur la base du nouveau tarif transmis formalisera son accord sur ce dernier.

f) Les prix s'entendent hors taxes, hors contributions ou frais relatifs à la mise en conformité des Produits avec toute législation ou réglementation en vigueur, notamment celle sur la prévention et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Les coûts liés à la mise en œuvre de la réglementation DEEE et REP PMCB sont facturés en sus du prix des Produits. Toute évolution de ces coûts pourra entraîner une modification tarifaire à tout moment.

g) Les factures du Vendeur sont payables à Meyzieu (69), dans les délais légaux, nonobstant toute clause contraire, effet de commerce ou litige.

h) Les factures du Vendeur sont payables au plus tard 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai de paiement maximal s'applique à toutes factures, qu'elles soient d'acompte ou récupératives. En cas de paiement par lettre de change, l'Acheteur s'engage à retourner la lettre de change acceptée dans un délai maximal de 7 jours à compter de sa réception.

i) Aucun acompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV, ou sur la facture émise par le Vendeur.

j) Tout versement à la commande est un acompte définitivement acquis par le Vendeur.

k) La compensation conventionnelle n'est pas autorisée.

l) Aucun acompte de ristourne ne sera réglé avant fin juin. De tels acomptes sont établis sur la base du CA HT réel des

périodes considérées sur les Produits concernés. A défaut, ils seront systématiquement réévalués voire suspendus en cas de baisse du chiffre d'affaires ou des volumes de commandes sur les Produits concernés.

k) Le règlement des 8FA et leurs acomptes, ainsi que des rémunérations des services, ne sera effectif qu'une fois toutes les factures échues de l'Acheteur réglées.

l) Le défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit :

- la déchéance du terme de toutes les factures restantes dues au Vendeur, sans mise en demeure préalable,

- la facturation d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement le plus récente majorée de 10 points de pourcentage,

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.

5-RESERVE DE PROPRIETE

a) Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Produits.

b) L'Acheteur assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des Produits ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

c) L'Acheteur est autorisé à revendre les Produits à condition qu'il informe ses acquéreurs qu'ils sont grevés d'une clause de réserve de propriété, et s'engage à première demande, dans le cas où il serait défaillant, à communiquer au Vendeur les noms et adresses de ou des sous-acquéreurs et à lui céder les créances relatives aux Produits revendus.

d) Les Produits en possession de l'Acheteur au moment de la revendication et correspondants à ceux figurant sur les avis d'expédition du Vendeur ou dans tout autre document, seront présumés concernés par la présente clause.

6-GESTION DES DECHETS

En tant que producteur de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers et professionnels, de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), de piles et accumulateurs portables et de « papiers », le Vendeur a procédé à son enregistrement au Registre National des Producteurs et a également adhéré aux éco-organismes suivants afin de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires :

- Papiers, CITEO, IDU : FR008821-03YKWY -

- DEEE, Ecosystem, IDU : FR029872_05FBNJ

- Piles et accumulateurs portables, SCRELEC, IDU : FR003292_06YQ7F

- PMCB, Valdelia, IDU : FR029872_04SIHO

La part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets DEEE et de PMCB est intégralement répercutée à l'Acheteur du Produit sans possibilité de refacton, étant précisé que ceux des DEEE ménagers (éco-participation) doivent être répercutés jusqu'au consommateur final. L'éco-participation DEEE ménagers et les écocontributions DEEE pro et PMCB n'entrent pas dans l'assiette de calcul de remises ou ristournes.

7-GARANTIE

Les Produits sont garantis contre tous défauts de fabrication ou vices de matière dans les conditions et durées décrites ci-après. Sauf dérogation mentionnée ci-après, la garantie du Vendeur est limitée au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses par les services du Vendeur et à la prise en charge des frais de transport, à l'exclusion de tous frais de main d'œuvre, de déplacement et de toute indemnité à titre de dommages et intérêts. Pour tout Produit retourné sous garantie, le Vendeur procédera à sa réparation et non à son échange.

a) Durées

A l'exception des durées indiquées ci-dessous, l'ensemble des Produits, est garanti pendant 2 ans pièces à partir de la date de facturation contre tous défauts de fabrication ou vices de matière, dès lors que leur installation a été réalisée par un professionnel qualifié.

Durée de garantie spécifique :

- Les chauffe-eau thermodynamiques Aquacosy AV et SV sont garantis 5 ans cuve, pièces électriques et pompe à chaleur ;

- Les centrales double flux centralisées bénéficient d'une garantie de 2 ans pièces qui peut être étendue à 3 ans pièces, 5 ans moteurs soufflage/extraction et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service sous condition de la réalisation de l'assistance à la mise en service par le Vendeur et de la validation de l'installation par ce dernier.

- Les systèmes de climatisation centralisée VRF hors gamme Mini sont garantis 3 ans pièces, 5 ans compresseurs et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service et doivent impérativement faire l'objet de l'assistance à la mise en service par le Vendeur et de la validation de l'installation par ce dernier. Les systèmes de climatisation centralisée Mini VRF ayant une configuration complexe (VRF 32, système de zoning, télécommande centralisée, cartes multi-localités, batterie BTH VRF, passerelle de communication GTB/GTC, contrat Extensio) doivent faire impérativement l'objet d'une assistance à la mise en service par le Vendeur. Sous condition d'un avis favorable du Vendeur, les systèmes Mini VRF ayant une configuration complexe bénéficient d'une garantie 3 ans pièces, 5 ans compresseurs et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service.

- Les compresseurs des climatiseurs splits sont garantis 5 ans pièces, sous condition de la réalisation de l'assistance à la mise en service par le Vendeur.

L'assistance à la mise en service ou la mise en service doivent avoir lieu sous un délai d'un an à compter de la date de facturation du Produit, au-delà, le Vendeur se réserve le droit de refuser d'accorder les extensions de garanties mentionnées ci-dessus.

Le remplacement des pièces et Produits pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée initiale de garantie des Produits.

b) Généralités

Sont exclus de la garantie, les incidents dus : à l'absence ou à une défaillance de l'alimentation électrique (contacts, fusibles...) ; à un montage non conforme ou à une installation non respectueuse des normes et réglementations françaises en vigueur (notamment les articles R543-75 et suivants du Code de l'Environnement) ; à un défaut d'entretien ; à des cas fortuits ou de force majeure ; aux emplacements ou une réparations qui résulteraient de l'usage normale des Produits ; aux détériorations ou accidents du fait d'une négligence, transformation, d'un défaut de surveillance, de l'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions et notices du Vendeur sur les Produits.

Le Vendeur ne saurait être engagé par une quelconque extension de garantie octroyée par un distributeur ou un installateur à ses clients.

L'Acheteur est informé de la compatibilité et de l'interopérabilité des Produits du Vendeur sur les différents supports de communication des Produits concernés.

c) Retours de produits sous garantie

Les retours de Produits effectués au titre de la garantie ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'un accord préalable de la part du Vendeur, par écrit, matérialisé par l'autorisation de retour numérotée. Le Produit retourné devra impérativement être accompagné de l'autorisation de retour visée par le SAV au Vendeur et collée sur le colis. Tout retour SAV arrivant à l'usine du Vendeur sans autorisation de retour sera systématiquement refusé et renvoyé à l'expéditeur.

d) L'application des conditions de garantie est toujours subordonnée :

1) Au respect des conditions d'installation définies par les règles de l'art, les différents règlements, normes et D.T.U. en vigueur, et par le Vendeur, entre autres.

2) Au respect des préconisations du Vendeur figurant sur la notice technique, notamment :

- A la mise en service des Produits par un professionnel qualifié conformément aux conditions citées au point 1 ci-dessus.

- Pour les pompes à chaleurs : au respect des préconisations de mise en œuvre des fluides.

3) Pour les pompes à chaleur : à la prise en charge des Produits, aussitôt après la mise en service, par une société spécialisée et qualifiée pour les opérations périodiques de maintenance figurant sur les notices techniques des Produits.

Au respect des conditions d'utilisation : se reporter aux notices relatives à chacun des Produits.

e) Par dérogation à ce qui précède, les produits suivants bénéficient de la prise en charge de la main d'œuvre, effectuée par l'Acheteur ou ses préposés, au titre de la garantie : les chauffe-eau thermodynamiques, les climatiseurs splits, les systèmes de climatisation VRF et les systèmes de traitement de l'air double flux centralisé qui ont fait l'objet d'une mise en service ou d'une assistance à la mise en service par le Vendeur. Cette garantie main d'œuvre prend la forme d'un dédommagement forfaitaire selon le barème suivant

Montant du forfait main d'œuvre (en € HT) :

Unité Intérieure Climatiser

- Remplacement unité intérieure (Murale, cassette, console, plafonnier) - 400€

- Remplacement p'enum zone control gainable,Shogun, Osmoz) - 700€

- Remplacement échangeur unité intérieure - 400€

- Remplacement Ventilateur, carte électronique, sonde, télécommande filaire, bac condensats, pompe de relevage d'origine - 120€

Unité Extérieure Climatiser

- Remplacement unité extérieure tailles >90 - 1000€

- Remplacement unité extérieure tailles <=90 - 400€

- Remplacement Ventilateur, carte électronique, bac condensats - 210€

- Remplacement compresseur, échangeur, vanne 4 voies, détendeur tailles, >90 - 1000€

- Remplacement compresseur, échangeur, vanne 4 voies, détendeur, tailles <= 90 - 400€

Simple flux Collectif et Tertiaire

- Remplacement caisson VMC - 350€

- Remplacement kit moteur - 250€ + 70€ par caisson supplémentaire

- Remplacement carte électronique - 150€ +60€ par caisson supplémentaire

Double flux pavillonnaire

- Remplacement équipement - 250€

Double flux tertiaire

- Remplacement automate - 150€

RIB ACTA COMMERCE

IBAN : FR76 3000 7999 9904 1410 4840 018

BIC : NATXFRPPXXX

ACTA Commerce ("Atlantic Climatisation et Traitement d'Air Commerce" - Locataire gérant du fonds de commerce exploité)

13 Boulevard Monge 69330 MEYZIEU - SIRET : 88006553700016

FACTURE

N°: 9121284159

Commande N°: 2180874

BL: 87663552

Du: 24 nov. 25

MEYZIEU, le 24 novembre 2025

Page 1 / 3

FACTURÉ

BP n° 0010038324

SIRET 89027012700016

DONNEUR D'ORDRE

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

France

FR74890270127

GFC 77833512 000136 1/6 000615 00000000

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

RECEPTIONNAIRE MARCHANDISE

CCOLT

82 Imp de la Tour de Galessie

46090 Arcambal

France

FR74890270127

REF CDE CLIENT	Contact	CONDITIONS GENERALES AU VERSO	
		CONDITIONS DE PAIEMENT	ECHEANCE
ALRIC -914806	NARJIS MORDI Tel: 0472102750 email: sav-climalisation@groupe-atlantic.c	30J FIN DE MOIS LE 15 LCR SUR RELEVÉ SANS ACCEPTAT.	15/01/2026
	N° COMPTE CLIENT : 10038324		
	INCOTERM MONNAIE EUR		

POSTE	Code	QTE	UNITE	Description	Prix Unitaire HT	Remise	Prix Unitaire Net HT	Montant Total HT
10	897035	1	PCE	N° BL:87663552 Commande N°:2180874 Ref. Client: ALRIC MOTEUR VENTILATION	170,03	45	93,52	93,52

TOTAL QTE: 1

TOTAL HT sans éco-part/sans éco-contrib	93,52
TOTAL éco-participation	0,00
TOTAL éco-contribution	0,00

PACKING LIST	
Poids total en kgs	1,204
Volume total m3	0,003

MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC (Dont éco-part/éco-contrib)	TOTAL DEBIT	TOTAL CREDIT
93,52	20%	18,70	112,22	112,22	0,00
Total TTC:			112,22		

TVA ACQUITTÉE SUR LES DEBITS

RIB ACTA COMMERCE
IBAN : FR76 3000 7999 9904 1410 4840 018
BIC : NATXFRPPXXXACTA Commerce ("Atlantic Climatisation et Traitement d'Air Commerce" - Locataire gérant du fonds de commerce exploité)
13 Boulevard Monge 69330 MEYZIEU - SIRET : 88006553700016
SAS au capital de 90 000 000 € - n° EORI FR88006553700016 - RCS de Lyon 880 065 537 - n° TVA FR86880065537 - APE 4674B - Tél: (33) 4 72 45 11 00

**Greffe du tribunal de commerce de Cahors**

CS 10247 - Boulevard Gambetta - Palais de Justice 46000 CAHORS CEDEX 9

Téléphone : 0565352434

www.greffe-tc-cahors.fr - www.infogreffe.fr

Date : 30/10/2025
FACTURE N° : 202510/11830
Réf. paiements :

Facturé à
CC'OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL
Vos réf. :

BIL * 2025/3966 * 2020B00416 * VB * 890270127

CC'OLT
82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

Montants en euros. Tarifs fixés par les décrets n° 2007-812 du 10 mai 2007, n° 2016-230 du 26 février 2016, n° 2018-200 du 23 mars 2018 et n° 2020-179 du 28 février 2020

					Débours non soumis				
Libellé	Qté	Emol HT	Port	Taux Spe	BODACC	INPI	Journal	Huissier	Emol ext
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,08							
(21-1) Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,08							
Lettre simple < 20g	1		1,18						
(801) Lettre simple < 20g	1		1,18						
Dépôt de comptes annuels assortis d'une déclaration de confidentialité CC'OLT - 890 270 127 - Ex. 2024 - n°2025/3966	1	10,63				5,45			
(21-2) Certificat	1	1,08							
(21-141) Rédaction des avis d'insertion au BODACC des certificats de dépôt de comptes annuels	1	4,24							
(21-51) Dépôt des comptes annuels assortis d'une déclaration de confidentialité	1	5,31							
Taxe INPI relative à un dépôt de comptes annuels	1					5,45			
Lettre simple < 20g CC'OLT - 890 270 127 - Ex. 2024 - n°2025/3966	1		1,18						
(801) Lettre simple < 20g	1		1,18						
Taxe BODACC dépôts des comptes annuels CC'OLT - 890 270 127 - Ex. 2024 - n° 2025/3966	1				25,00				
(835) Taxe BODACC dépôt des comptes annuels	1				25,00				
Acte de greffe (Relance dépôt de comptes)	2	2,16							
(21-1) Acte de greffe (Relance dépôt de comptes)	1	1,08							
Lettre simple < 20g	2		2,36						
(801) Lettre simple < 20g	1		1,18						
SOUS-TOTAL		13,87	4,72	0,00	25,00	5,45	0,00	0,00	0,00

TOTAL HT	18,59
TVA 20,00 %	3,72
TOTAL DÉBOURS NON SOUMIS	30,45
TOTAL TTC	52,76

FACTURE SOLDÉE

RÈGLEMENTS

Date	Numéro	Mode de règlement	Identité du payeur	N° chèque	Montant TTC
30/10/2025	227251	Cheques	CC'OLT	4852327	45,92
30/10/2025	227252	Cheques	CC'OLT	4852326	4,12
30/10/2025	227253	Cheques	CC'OLT	4852329	2,72
TOTAL					52,76

SIREN : 841 211 097

CRL 3002 01314 0000072139Z 86 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 17 841211097 -

SIRET : 841 211 097 00016 R.C.S CAHORS

IBAN : FR15 3000 2013 1400 0007 2139 Z86 CRLYFRPP

FR15 3000 2013 1400 0007 2139 Z86



Greffe du tribunal de commerce de Cahors

CS 10247 - Boulevard Gambetta - Palais de Justice 46000 CAHORS CEDEX 9

Téléphone : 0565352434

www.greffe-tc-cahors.fr - www.infogreffe.fr

VB/2020 B 00416

CC'OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

Nos références : VB/2020 B 00416

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102, R.123-111 et R.123-111-1 al.1 du code de commerce)

CONCERNANT :

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique

Dénomination sociale : CC'OLT

Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE
46090 ARCAMBAL

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 890270127 R.C.S Cahors

Le greffier soussigné constate le 30/10/2025 le dépôt, enregistré sous le numéro 2025/3966, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables relatifs à l'exercice clos le 30/09/2024
- une déclaration de confidentialité des comptes annuels

Récépissé délivré le 30/10/2025

Le greffier

Maître Pierre POURET



